

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

Direction Générale des Services-PA/

Le présent procès-verbal reprend de façon synthétique le déroulé de la séance ainsi que les délibérations adoptées par le Conseil Municipal.

L'intégralité des interventions et débats liés aux points inscrits à l'ordre du jour ainsi que les questions posées après épuisement de l'ordre du jour et les communications sont disponibles sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-deuillabarre.fr/la-mairie/conseil-municipal/les-comptes-rendus-du-conseil-municipal>

Par ailleurs, afin de faciliter la consultation des enregistrements, ceux-ci sont désormais indexés. Le présent procès-verbal indique, en regard de chaque question, le repère temporel correspondant (Heures-Minutes-Secondes)

Concernant cette séance du 30 novembre, un problème technique a empêché la captation vidéo des questions 05, 06 et 07. L'enregistrement audio correspondant, toujours réalisé en parallèle, a néanmoins été inséré dans la continuité du fichier vidéo, une image figée apparaissant lors du visionnage.

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS (Arrivée à la question 02), Monsieur CHABANEL, Madame DOUAY, Monsieur TIR, Madame BRINGER, Monsieur DUFOYER, Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Madame MORIN, Monsieur SARFATI, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur FROIDURE, Madame MICHARD, Madame CHEMOUNY, Madame SIGNOR, Monsieur CELESTIN, Monsieur MASSERANN, Monsieur GUIRAL, Madame ANBANE, Monsieur BONTEMS (Arrivé à la question 02), Madame GOCH-BAUER, Monsieur GAYRARD, Monsieur MEREL, Madame BOUABDALLAH, Madame CHALLAL-PEREIRA, Monsieur BROUARD, Monsieur ROY, Monsieur LEGROUNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Madame GERMAIN, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur DESAUNAY, Madame FOURMOND, Monsieur GUILLO.

PROCURATIONS :

Madame GERMAIN	A	Madame MORIN,
Monsieur ROUSSEAU	A	Monsieur CHABANEL,
Monsieur DESAUNAY	A	Monsieur CELESTIN,
Madame FOURMOND	A	Monsieur TIR
Monsieur GUILLO	A	Monsieur GAYRARD.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

ALLOCUTION DE Madame LE MAIRE DEDIEE SUITE AUX ATTENTATS (00-07-40)

Mesdames, Messieurs les Elus,
Mesdames, Messieurs,

Après l'attentat du 7 janvier 2015 contre Charlie Hebdo,

Après les attentats du 13 novembre 2015,

Après l'attentat contre un prêtre à Saint-Etienne-du-Rouvray, celui du marché de Strasbourg ou bien encore le double meurtre d'un couple de policiers, c'est un enseignant, sentinelle de la République qui a été décapité.

Treize jours plus tard, le 29 octobre 2020, un attentat au couteau dans la basilique Notre-Dame-de-l'Assomption de Nice a été perpétré et a fait trois victimes.

La République a été une nouvelle fois ciblée à travers ses libertés fondamentales.

La liberté d'expression et de culte était dans la ligne de mire à travers ces actes de barbarie.

On a voulu tuer la liberté d'expression et la liberté de penser.

Le meilleur rempart face aux ennemis de la liberté c'est la République.

Je crois plus que jamais que l'intelligence, l'éducation, la tolérance et le dialogue constituent la plus radicale riposte à l'obscurantisme.

Tous les débats sur la liberté d'expression et la laïcité nous posent une même question : quelle France voulons-nous, pour nous et pour nos enfants ?

Nous avons reçu en héritage un pays riche de son histoire, de sa langue, de sa culture, une Nation forte de ses valeurs et de ses idéaux.

La France, notre pays, chacun doit en être fier.

Chacun doit se sentir dépositaire de son héritage.

Chacun doit se sentir responsable de son avenir,

En recherchant résolument l'unité,

En confirmant notre attachement à une laïcité ouverte et généreuse, à une liberté d'expression décomplexée que nous avons su inventer au fil du temps,

En combattant avec force et détermination toute forme de radicalisme,

En nous rassemblant autour des valeurs de la République.

C'est ainsi que nous resterons une Nation confiante, sûre, forte de sa cohésion.

C'est l'un des grands défis lancé parmi beaucoup d'autres aux générations futures.

Témoignons ce soir de notre solidarité avec les familles endeuillées et de notre mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Je vous propose de respecter une minute de silence.

MINUTE DE SILENCE

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (00-12-30)

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, **Monsieur CHABANEL**.

02 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10 JUILLET ET 12 OCTOBRE 2020 (00-17-44)

(Arrivées de Madame PETITPAS et de Monsieur BONTEMS)

Le Conseil Municipal, par **26 Voix Pour et 9 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE)**, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020.

Le Conseil Municipal, 26 Voix Pour et 9 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE), approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Octobre 2020.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (00-25-37)

N°79-2020 du 02 Mars 2020 – ANNULEE

N°150-2020 du 06 Juillet 2020 – EN ATTENTE

N°158-2020 du 15 Juillet 2020 – EN ATTENTE

N°171-2020 du 23 Juillet 2020 – Sinistre de bris de glace d'un véhicule par projection de caillou suite au passage d'une débroussailleuse par les agents de la Ville – Remboursement de la vitre

N°172-2020 du 23 Juillet 2020 – Signature d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour une projection publique non commerciale le 16 Octobre 2020 au C2i

N°173-2020 du 27 Juillet 2020 – Signature d'une convention avec la société ZE FAB TRUCK pour un stage du 20 au 24 Juillet 2020 au C2i

N°174-2020 du 29 Juillet 2020 – EN ATTENTE

N°175-2020 du 29 Juillet 2020 – EN ATTENTE

N°176-2020 du 30 Juillet 2020 – Contrat d'entretien et maintenance des appareils fitness extérieurs BODYBOOMERS

N°177-2020 du 07 Août 2020 – EN ATTENTE

N°181-2020 du 02 Septembre 2020 – Convention de prestation pour les 6 ateliers «groupe de paroles» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°182-2020 du 02 Septembre 2020 – Avenant n°3 au bail de la société TERRABIERE pour la location de la cour jouxtant le local de dégustation à titre gracieux du 13 Juin au 31 Décembre 2020

N°183-2020 du 02 Septembre 2020 - Convention de prestation pour l'atelier «création d'un produit cosmétique» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°184-2020 du 03 Septembre 2020 - Convention de prestation pour les 3 ateliers «sophrologie» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°185-2020 du 03 Septembre 2020 - Convention de prestation pour les 3 ateliers «massage bébé» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°186-2020 du 03 Septembre 2020 - Sinistre de bris de glace d'un véhicule par projection de caillou suite au passage d'une débroussailleuse par les agents de la Ville – Remboursement de la vitre

N°187-2020 du 04 Septembre 2020 - Convention de prestation pour les 6 ateliers «yoga» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°188-2020 du 04 Septembre 2020 - Convention de prestation pour les 3 ateliers «patouiller en famille» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°189-2020 du 07 Septembre 2020 – Fête des Serrures le 19 Septembre 2020 – Contrat entre l'association 380 et la ville de Deuil-la-Barre pour la prestation «La Coquina des Casse-Museaux»

N°190-2020 du 07 Septembre 2020 – Fête des Serrures le 19 Septembre 2020 – Contrat entre KARAKOIL PRODUCTION et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle «Mystérieuses coiffures»

N°191-2020 du 07 Septembre 2020 – Fête des Serrures le 19 Septembre 2020 – Convention entre l'association LEONARDO & Cie et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle de danses du XVIIIème

N°192-2020 du 07 Septembre 2020 – Fête des Serrures le 19 Septembre 2020 – Contrat entre l'association ANES ET NATURE et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation balade à dos d'ânes

N°193-2020 du 07 Septembre 2020 – Fête des Serrures le 19 Septembre 2020 – Convention entre Madame Frédérique BAROIN et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation «vannerie d'autrefois»

N°194-2020 du 07 Septembre 2020 – Fête des Serrures le 19 Septembre 2020 – Contrat entre l'association LE SAVOIR-FAIRE DE NOS ANCIENS et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation des vieux métiers

N°195-2020 du 07 Septembre 2020 – Fête des Serrures le 19 Septembre 2020 – Contrat entre l'association HISTOIRE RETROUVEE et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation jeux et le défilé de mode du XVIIIème

N°196-2020 du 07 Septembre 2020 - Convention de prestation pour l'atelier «draping avec coaching en image» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°197-2020 du 10 Septembre 2020 – Application de la gratuité des cours pour certains élèves des ARTeliers et du Conservatoire de musique Maurice Cornet, durant la période de confinement

N°198-2020 du 11 Septembre 2020 – Remboursement stage multisports

N°199-2020 du 11 Septembre 2020 - Convention de prestation pour les 3 ateliers «bienveillance au sein de la famille» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°200-2020 du 14 Septembre 2020 – Signature d'une convention avec la SARL LES SAVANTS FOUS dans le cadre de la Fête de la Science 2020 au C2i

N°201-2020 du 17 Septembre 2020 - Convention de prestation pour l'atelier «yoga/initiation respiration» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°202-2020 du 17 Septembre 2020 – Adhésion à la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socio-Culturels du Val d'Oise

N°203-2020 du 22 Septembre 2020 – Contrat entre Aymeric DAUDEL, photographe, et la ville de Deuil-la-Barre pour le reportage photographique lors du Conseil Municipal et le trombinoscope des élus

N°204-2020 du 23 Septembre 2020 – Signature d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour trois projections publiques non commerciales au mois de Décembre 2020 au C2i

N°205-2020 du 23 Septembre 2020 – Convention entre la société BOX-SON et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation de ACCES ASSOS le Dimanche 06 Septembre 2020

N°206-2020 du 24 Septembre 2020 – Formation – Les mesures de sécurités liées à l'utilisation d'un désherbeur thermique avec la société SARL PREVA CONSEILS

N°207-2020 du 29 Septembre 2020 – Convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé avec le Conseil Départemental du Val d'Oise

N°208-2020 du 29 Septembre 2020 – Convention de mise à disposition d'un logement communal pour la Maison d'Assistantes Maternelles sise 04 rue Napoléon Fauveau

N°209-2020 du 30 Septembre 2020 – Contrat entre Aymeric DAUDEL, photographe, et la ville de Deuil-la-Barre pour le reportage photographique lors du Conseil Municipal et le trombinoscope des élus –Annule et remplace la décision 203

N°210-2020 du 02 Octobre 2020 – Convention entre Monsieur Olivier JOURNET et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre du jury d'examen de fin de cycle 2019-2020 pour le Conservatoire Municipal de Musique Maurice Cornet

N°211-2020 du 05 Octobre 2020 – Signature d'une convention avec l'association PETITS DEBROUILLARDS pour la mise à disposition d'une exposition dans le cadre de la Fête de la Science, du 1^{er} au 31 Octobre 2020 au C2i

N°212-2020 du 05 Octobre 2020 – Formation sur la communication bienveillante et efficace adultes/enfants avec l'association 1001 SOLUTIONS EDUCATIVES

N°213-2020 du 05 Octobre 2020 – Formation de formateur MAC SST avec la société SI2P

N°214-2020 du 06 Octobre 2020 – Adhésion à l'association POLE DE RESSOURCES VILLE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL – Année 2020

N°215-2020 du 06 Octobre 2020 – Convention entre l'entreprise Michel BŒUF représentée par Monsieur Michel BŒUF et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein du Conservatoire Municipal de Musique Maurice Cornet

- N°216-2020 du 06 Octobre 2020 – Exercice du Droit de Prémption Urbain, sur un bien sis 02-04-06-08 rue des Granges (volume 1)**
- N°217-2020 du 13 Octobre 2020 – Contrat d’intervention d’un psychomotricien au multi-accueil 1**
- N°218-2020 du 13 Octobre 2020 – Contrat d’intervention d’un psychomotricien en crèche collective**
- N°219-2020 du 13 Octobre 2020 – Contrat d’intervention d’un psychomotricien au Relais Assistants Maternels**
- N°220-2020 du 13 Octobre 2020 – Contrat d’intervention d’un psychomotricien au multi-accueil 2**
- N°221-2020 du 13 Octobre 2020 - Convention de prestation pour les 4 ateliers «groupe de paroles» dans le cadre du REAAP (Réseau d’Ecoute et d’Appuis et d’Accompagnement des Parents) – Annule et remplace la décision n°181-2020**
- N°222-2020 du 13 Octobre 2020 - Convention de prestation pour les 3 ateliers «yoga» dans le cadre du REAAP (Réseau d’Ecoute et d’Appuis et d’Accompagnement des Parents) – Annule et remplace la décision n°187-2020**
- N°223-2020 du 13 Octobre 2020- Convention entre la société MULTICAM SYSTEMS et la ville de Deuil-la-Barre pour la captation du Conseil Municipal du 12 Octobre 2020**
- N°224-2020 du 13 Octobre 2020 – Convention d’occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé par Madame TIKHOBRAZOFF**
- N°225-2020 du 14 Octobre 2020 - Convention entre l’entreprise «Jean-Jacques POIRIER» représentée par Monsieur Jean-Jacques POIRIER et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein du Conservatoire de Musique Maurice Cornet**
- N°226-2020 du 14 Octobre 2020 – Tarification du stage ARTeliers de la Toussaint, du Lundi 19 Octobre au Vendredi 23 Octobre 2020**
- N°227-2020 du 14 Octobre 2020 – EN ATTENTE**
- N°228-2020 du 16 Octobre 2020 – Convention de mise à disposition d’un logement communal à usage d’habitation à un agent sans considération de service sis 39 rue Antoine de Saint-Exupéry**
- N°229-2020 du 16 Octobre 2020 – Convention de prestation (prise en main des ressources web et animation) avec l’éditeur JEUNESSE NUMERIQUE «la souris qui raconte» à la Médiathèque Louise d’Epinay**
- N°230-2020 du 16 Octobre 2020 – Convention de mise à disposition d’un appartement à usage d’habitation à titre précaire et révocable pour motif d’urgence sis 93 bis Avenue de la Division Leclerc**
- N°231-2020 du 20 Octobre 2020 – Convention entre la société REFLECHI’SON et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel son et lumière dans le cadre de l’inauguration du Gymnase, le 29 Février 2020**

N°232-2020 du 20 Octobre 2020 - Convention entre la société REFLECHI'SON et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel son et lumière pour l'éclairage de la Statue du 28 Septembre au 31 Octobre 2019

N°233-2020 du 20 Octobre 2020 - Convention entre la société REFLECHI'SON et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel son et lumière dans le cadre de la Semaine Bleue du 07 au 10 Octobre 2019

N°234-2020 du 20 Octobre 2020 – EN ATTENTE

N°235-2020 du 22 Octobre 2020 - Convention entre la société REFLECHI'SON et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel son dans le cadre de la manifestation «Accès Assos» le Samedi 05 Septembre 2020

N°236-2020 du 22 Octobre 2020 - Convention entre la société REFLECHI'SON et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel son dans le cadre de la manifestation «Fête des Serrures» le Samedi 19 Septembre 2020

N°237-2020 du 22 Octobre 2020 - Convention entre la société REFLECHI'SON et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel son et lumière dans le cadre de la Fête du Conservatoire du 18 au 21 Décembre 2019

N°238-2020 du 02 Novembre 2020 – Remboursement facture E cole de Musique durant la période de confinement suite décision 197 du 10 Septembre 2020

Dont acte.

04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (00-36-56)

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'amélioration de la communication aux Deuillois, il sera désormais procédé à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Liste des DIA déposées entre le 2 septembre et le 20 novembre 2020

Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision
DIA 95197 20 C0257	02/09/2020	24 Rue des Aubepines	Appartement de 43.70m ² avec une cave et un parking.		158500	Renonciation
DIA 95197 20 C0258	03/09/2020	2 Avenue de la Division Leclerc	Un box		19000	Renonciation

DIA 95197 20 C0259	04/09/2020	2-4-6 et 8 Rue de l'Eglise, 1-3 et 5 Rue Charles de Gaulle	Appartement de 62.27m ² avec une cave et un garage.	192500	Renonciation
DIA 95197 20 C0260	09/09/2020	47 Rue Carnot	Appartement de 68.26m ² avec un grenier et un parking	188000	Renonciation
DIA 95197 20 C0256	02/09/2020	15-19 Rue Pasteur	Appartement de 44.55m ² avec un emplacement de parking.	192000	Renonciation
DIA 95197 20 C0261	10/09/2020	38 Rue cauchoix	Appartement de 60.65m ²	260000	Renonciation
DIA 95197 20 C0255	01/09/2020	49 Rue des Mathouzines	Maison de 175 m ²	370000	Renonciation
DIA 95197 20 C0262	14/09/2020	38 Rue du Château	Une cave.	6000	Renonciation
DIA 95197 20 C0263	15/09/2020	51 Boulevard de Montmorrecy	Appartement de 58.81m ² avec une cave.	242000	Renonciation
DIA 95197 20 C0264	15/09/2020	6 Rue des Marronniers	Maison de 79.55m ²	171000	Renonciation
DIA 95197 20 C0266	17/09/2020	10 Rue Carnot	Maison de 132m ²	445000	Renonciation
DIA 95197 20 C0267	18/09/2020	15 Rue de l'Eglise	Appartement de 59.15m ²	105000	Renonciation
DIA 95197 20 C0268	18/09/2020	14 Rue Eugène Lamarre	Appartement de 63.95m ² avec une cave.	195000	Renonciation
DIA 95197 20 C0269	21/09/2020	6 Rue Abel Fauveau	Appartement de 41.22m ² avec une aire de stationnement.	207000	Renonciation
DIA 95197 20 C0270	21/09/2020	7 Rue Duguay Trouin	Maison de 81.78m ²	285000	Renonciation
DIA 95197 20 C0271	23/09/2020	6 Rue Villa Louise	Maison de 82m ²	424000	Renonciation
DIA 95197 20 C0272	23/09/2020	16 Rue Anatole France	Appartement de 87.69m ² avec un box et une cave.	350000	Renonciation
DIA 95197 20 C0273	24/09/2020	11 Bis Rue Anatole France	Appartement de 51.50m ² avec deux caves et une jouissance d'un sol de 29m ²	217000	Renonciation
DIA 95197 20 C0274	24/09/2020	17 Rue du Moutier	Appartement de 66.97 m ² avec une cave et un parking.	193000	Renonciation
DIA 95197 20 C0275	02/10/2020	85 Rue de la Barre	Appartement de 41.02m ² avec une cave et un parking	197500	Renonciation
DIA 95197 20 C0276	02/10/2020	38 ET 40 Rue du Château 3-5-7-9 et 11 Rue du Docteur Schweitzer	un garage.	19000	Renonciation
DIA 95197 20 C0277	02/10/2020	12 Boulevard de Montmorency	Appartement de 40.78m ² avec une cave.	172000	Renonciation
DIA 95197 20 C0278	02/10/2020	3 Rue des Saules	Maison de 90m ²	364500	Renonciation

DIA 95197 20 C0279	02/10/2020	24 Rue des Aubépines	Appartement de 43.58m ² avec une cave et un parking.	167000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0280	02/10/2020	8 Rue de la Gare	Maison de 54.61m ²	160000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0281	05/10/2020	2 Avenue du Bois	Appartement de 27.86m ² avec un parking.	116000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0282	06/10/2020	41 Rue du Moutier, 36 Rue Soeur Azelie	Appartement de 46.35m ² avec un garage et une cave.	164000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0283	06/10/2020	36 Rue Soeur Azelie	Appartement de 66.53 m ² avec une cave et deux emplacements de parking.	196700	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0284	07/10/2020	50 Rue de Verdun	Maison de 68 m ² - parcelle AB 404 en cours de division. La vente concerne le lot A (CUB 252 de 2020)	350000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0285	07/10/2020	28 Avenue de la Gare	Maison de 85 m ²	295000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0286	07/10/2020	2 Rue des Aubepines	Maison de 90 m ²	160000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0287	07/10/2020	32 Rue Charles de Gaulle	Appartement de 59.26 avec une cave.	230000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0288	09/10/2020	20 Rue Descartes	Appartement de 76.87m ² avec 2 aires de stationnement.	220000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0289	12/10/2020	17 Rue Jean Bouin	Maison de 140 m ²	500000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0290	12/10/2020	24 Rue Abel Fauveau	Appartement de 42.72 m ² avec un parking.	185000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0291	12/10/2020	47 Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 86.82m ² avec une cave et un box.	285000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0292	13/10/2020	20 Rue de Balzac	Maison de 105m ²	441000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0293	13/10/2020	44 Rue de la Station	Appartement de 63.06m ² avec un parking.	225000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0294	14/10/2020	3 Rue Cauchoix	Appartement duplex de 63.16m ²	193000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0295	14/10/2020	47 Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 53.19m ² avec un séchoir, une cave et un box.	227000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0296	14/10/2020	11 Rue Nelson Mandela	Appartement de 62.20m ² avec un parking.	260000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0297	15/10/2020	30 Avenue Paul Fleury	Appartement de 53.43m ² avec une cave.	172000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0298	26/10/2020	14 Rue Jacques Cartier	Maison de 117 m ²	393000	Renonciatio n
DIA 95197 20 C0299	09/10/2020	23 Rue Descartes	Maison de 100.17m ²	360000	Renonciatio n

DIA 95197 20 C0300	15/10/2020	6 Rue Cauchoix	Appartement de 32.59m ² avec une cave et un parking.	115000	Renonciation
DIA 95197 20 C0301	15/10/2020	12 Rue Cauchoix	Appartement 72.63 m ² avec une cave et un garage.	275000	Renonciation
DIA 95197 20 C0302	15/10/2020	20 Rue Charles Peguy	Appartement de 83.51 m ² avec un parking et un parking extérieur.	340000	Renonciation
DIA 95197 20 C0303	15/10/2020	75 et 77 Rue Carnot	Appartement de 70.90 m ² avec une cave et un parking.	245000	Renonciation
DIA 95197 20 C0304	20/10/2020	14 Rue du Chemin Vert	Appartement de 55.01 m ² avec un box, une cave et une jouissance de terrasse.	175000	Renonciation
DIA 95197 20 C0306	16/10/2020	90 Rue du Balzac	Maison de 200m ²	480000	Renonciation
DIA 95197 20 C0305	16/10/2020	2 Rue de la Barre	Appartement de 44.72 m ² avec 2 réserves et un wc.	179000	Renonciation
DIA 95197 20 C0307	16/10/2020	5 Rue de la Barre	Appartement de 72.55m ² avec une cave et un parking.	245000	Renonciation
DIA 95197 20 C0308	21/10/2020	30 Rue du Château	Appartement de 72.53m ² avec un emplacement de parking.	325000	Renonciation
DIA 95197 20 C0309	21/10/2020	282 Rue d'Epinay	Maison de 100m ² destinée à être démolie	740000	Renonciation
DIA 95197 20 C0313	22/10/2020	4 RUE Rue des Aubépines	Un appartement de 29.49m ² , une cave, un parking extérieur.	110000	Renonciation
DIA 95197 20 C0336	06/11/2020	4 RUE DES MATHOUZINES	Une maison de 67m ² environ	330000	Renonciation
DIA 95197 20 C0325	30/10/2020	50 B RUE CHARLES DE GAULLE	Un appartement de 44m ² , une cours privative	200100	Renonciation
DIA 95197 20 C0326	02/11/2020	37 RUE BOURGEOIS	Un appartement de 53.05m ² , une cave, un stationnement	199000	Renonciation
DIA 95197 20 C0310	20/10/2020	7 RUE de la Gare	un logement de 45.93m ² .	180000	Renonciation
DIA 95197 20 C0311	21/10/2020	43 Rue des Granges	Une maison de 132.60m ² et un garage.	550000	Renonciation
DIA 95197 20 C0312	21/10/2020	3 Allée des Lumières	Une maison de 133.08m ² et un garage.	530000	Renonciation
DIA 95197 20 C0321	27/10/2020	62 Rue Gallieni, 50 à 62 Rue Gallieni et 1 à 5 Rue du Camp	Un appartement de 72.38m ² et un parking	199000	Renonciation
DIA 95197 20 C0318	26/10/2020	44 Rue Des Mathouzines	Terrain à bâtir de 926m ² .	10000	Renonciation
DIA 95197 20 C0320	29/10/2020	52 RUE NAPOLEON FAUVEAU	Box	16000	Renonciation

DIA 95197 20 C0329	02/11/2020	15-11 Rue Pasteur, 5 Rue Napoléon Fauveau, Rue Charles de Gaulle	Un appartement de 47.08m ² et un parking	209000	Renonciation	
DIA 95197 20 C0323	29/10/2020	45 RUE CHARLES DE GAULLE	Un appartement de 56.70m ² et un emplacement extérieur de stationnement	170000	Renonciation	
DIA 95197 20 C0324	30/10/2020	9 Rue Pierre de Ronsard - LES PRESLES	Un appartement de 79.60m ² , un box fermé, un parking extérieur.	310000	Renonciation	
DIA 95197 20 C0327	02/11/2020	18 RUE PASTEUR	Une maison de 100m ² environ, une cave	315000	Renonciation	
DIA 95197 20 C0316	26/10/2020	18/20 Rue Louis Braille-15/17 Rue Abel Fauveau, Route de Saint Denis - 46 Rue Charles de Gaulle et 1 Rue G	Un appartement de 69.63m ² , plus un emplacement de parking à 3 adresses.	3 appartements de 69.63m ² , 76.39m ² et 30.60m ² et un emplacement de parking.	184628,06	Renonciation
DIA 95197 20 C0332	05/11/2020	12 et 14 RUE Rue Gabriel PERI	Un appartement de 68.24m ² , une cave et un box.	250000	Renonciation	
DIA 95197 20 C0333	06/11/2020	10 RUE CHARLES DE GAULLE	Un appartement de 23.99m ² et une cave	112000	Renonciation	
DIA 95197 20 C0334	06/11/2020	38 Rue Du CHATEAU	Un appartement de 37.01m ²	130400	Renonciation	
DIA 95197 20 C0335	06/11/2020	2 Rue des Mortefontaines	Un appartement de 68.84m ² , un parking num 10, et un parking num 28	259000	Renonciation	
DIA 95197 20 C0314	23/10/2020	65 Avenue Charles De Gaulle 95160 MONTMORENCY et par extension Rue BELLE VUE	Un appartement de 107.34m ² , une cave, deux garages.	440000	Renonciation	
DIA 95197 20 C0315	23/10/2020	120 RTE Route de ST DENIS	Un appartement de 31.67m ² et une aire de stationnement	130000	Renonciation	
DIA 95197 20 C0322	27/10/2020	9 Rue des Herondeaux	Terrain à bâtir de 649m ²	215000	Renonciation	
DIA 95197 20 C0317	26/10/2020	HAUSSE CUL	Terrain non bâti de 645m ²	69000	Renonciation	
DIA 95197 20 C0319	26/10/2020	21 Rue DU CAMP	Maison de 97.70m ²	288000	Renonciation	
DIA 95197 20 C0328	02/11/2020	35 Avenue de la Gare	Un appartement de 64.22m ² , une cave	162500	Renonciation	
DIA 95197 20 C0337	06/11/2020	2 Rue Georges Bizet	Une maison 3 pièces de 67m ²	306500	Renonciation	
DIA 95197 20 C0330	05/11/2020	145 Avenue Jean Jaurès, 2 Rue des Presles	Un appartement de 37.19m ² et une cave	151000	Renonciation	
DIA 95197 20 C0331	05/11/2020	4 - 4 Bis Rue Pasteur et 4 Bis à 10 Rue Napoléon Fauveau	Un appartement en duplex de , une aire de stationnement et une partie d'appartement	434000	Renonciation	

DIA 95197 20 C0338	09/11/2020	8 Rue des Acacias	Une maison de 97.19m ²	388000	Renonciation
DIA 95197 20 C0339	09/11/2020	65 RUE DES MARTINETS	Une maison de 236m ²	1075000	Renonciation
DIA 95197 20 C0340	04/11/2020	47 Rue Haute	Cinq logements d'une surface totale d'environ 98.92m ² , deux caves et une pièce	200000	Renonciation
DIA 95197 20 C0341	13/11/2020	85 Rue de la Barre	Un appartement de 88.23m ² , une cave et un garage	390000	Renonciation
DIA 95197 20 C0342	18/11/2020	2 à 46 Avenue Paul Fleury	Maison de 82.51m ²	310000	Renonciation

Dont acte.

05 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – RENOUELEMENT DES MEMBRES ELUS ET DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH). Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce quatre missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En complément de ces missions, la commission travaillera sur les projets concernant l'accessibilité universelle, qui est la prise en compte de tous les handicapés, pour garantir à tous un plein exercice de la citoyenneté.

Suite aux élections municipales du 28 Juin dernier, il convient de procéder au renouvellement des membres de cette commission.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner sept membres élus, à savoir :

- 5 représentants de la liste « Vivons notre Ville »
- 1 représentant de la liste « Ensemble pour Deuil-La Barre »
- 1 représentant de la liste « Libres à Deuil ! »

et quatre représentants d'associations qui ont été sollicité et ont accepté de siéger à la commission, à savoir :

- Monsieur BOUBEKEUR Mustapha – association l'ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées)

- Monsieur ZUFFELLATO Dominique – association « Roul’qui veut »
- Monsieur KAYAL Dominique – association APF France Handicap
- Monsieur KODAS Serhat qui apporte son expérience sur tout ce qui concerne les difficultés rencontrées pour les personnes malvoyantes

L’objet de cette proposition étant que les différents types d’handicaps soient représentés (psychique et/ou mental, sensoriel et moteur) ainsi que les différents points de vue sur le handicap (personne handicapée, proche et professionnel du champ du handicap).

VU la note présentant la délibération,

VU l’article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 11 Février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT qu’à la suite des élections municipales du mois de Juin dernier, il convient de procéder au renouvellement des membres de cette commission,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de nommer les représentants suivants :

Sous la présidence de Madame SCOLAN, Maire,

Représentants élus :

- Madame GERMAIN Laurence
- Monsieur ROUSSEAU Pascal
- Madame MICHEL Lucie
- Monsieur SARFATI Patrick
- Monsieur MASSERRANN Pierre-Alexis
- Madame GOCH-BAUER Brigitte
- Monsieur BROUARD Sylvain

Représentants des associations :

- Monsieur BOUBEKEUR Mustapha – association l’ADAPT (Association pour l’insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées)
- Monsieur ZUFFELLATO Dominique – association « Roul’qui veut »
- Monsieur KAYAL Dominique – association APF France Handicap
- Monsieur KODAS Serhat qui apporte son expérience sur tout ce qui concerne les difficultés rencontrées pour les personnes malvoyantes

06 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR D’EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l’exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est donc proposé d’adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération définissant les règles d’exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal de la Ville de Deuil-La Barre. Il s’applique à tous les élus, et les informe de leur droit à la formation.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à trois types de formation :

- Des formations adaptées à leurs fonctions durant le mandat et dans la limite de 18 jours,
- Une formation dans l'année de nomination,
- Droit Individuel à la Formation (DIF).

1 - LA FORMATION DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES FONCTIONS

Les élus ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministre de l'intérieur.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Les frais de déplacement sont également pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, (c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 « fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État »).

Une enveloppe de 60 000 € utilisable sur la durée du mandat sera attribuée à ce dispositif. Chaque groupe représenté au sein du Conseil Municipal disposera d'une enveloppe plafonnée à 1 714 € par élu, à charge pour chacun des groupes d'organiser l'utilisation des crédits par ses membres (formations individuelles, groupées, etc.). Compte tenu de la composition du Conseil Municipal, l'enveloppe attribuée est répartie entre groupes de la façon suivante : « Vivons Notre Ville » : 44 571 €, « Ensemble pour Deuil-La Barre » : 10 286 €, « Libres à Deuil ! » : 5143 €.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, lecture rapide ...)

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est, en outre, annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

2 - FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ELUS AYANT REÇU DELEGATION DES LA PREMIERE ANNEE DU MANDAT

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de leur collectivité.

3 - LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation. Les conseillers municipaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient, chaque année,

d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 % prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces conseillers.

Les élus cumulant des indemnités correspondant aux mandats concernés (commune, EPCI) à fiscalité propre) payent une cotisation sur chacune d'entre elles mais ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures par année pleine de mandat.

Dans les mandats concernés, seuls les élus indemnisés payent une cotisation mais le dispositif bénéficie à tous.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur mais aussi celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2123-12 et L. 2123-14 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 3 février 1992 introduit un droit à la formation des élus locaux,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'*engagement* dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

VU l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,

VU le projet de règlement intérieur annexé,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 18 novembre 2020,

CONSIDERANT que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement annexé qui prévoit notamment le bénéfice de 3 dispositifs distincts :

- Des formations adaptées à leurs fonctions durant le mandat et dans la limite de 18 jours
- Une formation dans l'année de nomination
- Droit Individuel à la Formation (DIF)

DIT qu'une enveloppe de 60 000 € utilisable sur la durée du mandat sera dévolue aux formations adaptées aux fonctions des élus durant le mandat. Chaque groupe représenté au sein du Conseil Municipal disposera d'une enveloppe plafonnée à 1 714 € par élu, à charge pour chacun des groupes d'organiser l'utilisation des crédits par ses membres (formations individuelles, groupées, etc.). Compte tenu de la composition du Conseil Municipal, l'enveloppe attribuée est

répartie entre groupes de la façon suivante : « Vivons Notre Ville » : 44 571 €, « Ensemble pour Deuil-La Barre » : 10 286 €, « Libres à Deuil ! » : 5143 €,

DECIDE d'inscrire au budget de chaque année du mandat les crédits correspondants.

07 – DEROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL DEPUIS LA MISE EN PLACE DE LA LOI N°2015-990 DU 06 AOUT 2015 DITE «LOI MACRON»

Les dispositions applicables au travail le dimanche ont été modifiées par la loi du 06 août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques», dite Loi Macron.

Ces dispositions viennent élargir les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

L'article L.3132-26 du Code du Travail permet désormais d'accorder dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, les dates devant être fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Au-delà de 5 dimanches, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

Les commerces et entreprises concernés ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche. Seuls les salariés volontaires sont concernés, la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente et repos compensateur équivalent au temps de travail. Le Maire est tenu de mentionner dans son arrêté les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé.

Les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter le champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal, peu importe que les conditions d'exploitation soient différentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le nombre de dérogations annuelles au nombre maximum autorisé soit 12 dimanches par an et de fixer le calendrier pour l'année 2021 aux dates suivantes :

- 04 avril
- 02, 09, 16 et 23 mai
- 15 août
- 05 septembre
- 31 octobre
- 05, 12, 19 et 26 décembre

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-26-1, L.3132-27, L.3132-27-1, L.3132-27-2 et R.3132-21,

CONSIDERANT que dans le cadre du travail le dimanche, les dispositions applicables ont été modifiées par la loi du 06 août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques», dite Loi Macron,

CONSIDERANT que ces dispositions viennent élargir les possibilités de dérogations municipales au repos dominical des commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune,

CONSIDERANT que la loi permet d'accorder dérogation jusqu'à 12 dimanches par an, les dates devant être fixées avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre,

CONSIDERANT que les commerces et entreprises concernés ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche,

CONSIDERANT que les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter le champ d'application à un seul établissement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter le nombre de dérogations annuelles au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2021 au nombre maximum soit 12 dimanches et de fixer le calendrier 2021 suivant :

- 04 avril
- 02, 09, 16 et 23 mai
- 15 août
- 05 septembre
- 31 octobre
- 05, 12, 19 et 26 décembre

08 – MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC (00-37-40)

La ville devant renouveler son marché d'éclairage public souhaite le faire dans une démarche de transition écologique, conformément aux engagements de la municipalité, en modernisant, en mettant aux normes et en adaptant son réseau et ses équipements annexes.

Pour cela la Direction du Patrimoine, des Infrastructures et du Cadre de Vie a missionné le bureau d'études Performance Energie Conseil en tant qu'Assistant à Maitre d'Ouvrage pour la rédaction des pièces du marché et le suivi de l'ensemble de la procédure, en collaboration avec les services techniques.

En plus de cette Assistance à Maitrise d'Ouvrage, et dans le but d'analyser plus précisément la situation du parc d'éclairage public, la commune a fait procéder à différentes études et notamment la création d'une base de données et des relevés in-situ des niveaux d'éclairement de l'ensemble de l'espace public de la commune.

Le patrimoine d'éclairage public se décompose donc comme suit :

- 2 087 points lumineux
- 43 armoires de commandes
- 1 175 supports divers

- 26 km de réseau aérien
- 25 km de réseau souterrain
- 9 carrefours à feux
- 99 projecteurs de mise en valeurs
- 129 projecteurs sportifs

Afin d'intégrer les objectifs principaux fixés, à savoir, la mise aux normes des installations, l'amélioration de l'éclairage public et la réalisation d'économies d'énergies, le présent marché prendra la forme d'un Marché Public Global de Performance.

Cette procédure, qui laisse une grande latitude aux opérateurs dans l'élaboration de leur proposition, lie l'ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement aux objectifs, aux résultats et aux engagements du mandataire.

Les montants prévisionnels de la part de fonctionnement et d'investissement, leur programmation sur les 12 années du marché peuvent varier de façon importante d'une candidature à l'autre. Pour cette raison, l'engagement financier de la Ville sera défini lors de l'examen des candidatures, puis au cours des négociations, par un arbitrage entre les capacités budgétaires pluriannuelles communales, les économies de fonctionnement attendues et le niveau de réalisation de l'ensemble des objectifs.

Pour mémoire, sur le volet investissement, le marché d'éclairage public conclu en 2008, qui s'achèvera en juin 2021 (avenant n° 1 et 2 présentés au conseil municipal du 10 juillet dernier), s'élevait à 3 522 475,41 € HT pour la partie entretien du patrimoine et à 586 097,96 € HT pour la partie travaux de réhabilitation.

A cela s'ajoute les coûts de l'énergie, avec objectif d'économie d'énergie qui pourrait être de l'ordre de 40 % par rapport aux consommations actuelles des installations.

Les montants prévisionnels du futur marché étant supérieur au seuil de 5 350 000 € HT, la procédure sera donc formalisée.

La commune n'étant pas en mesure d'établir seul les moyens techniques permettant de répondre à ses besoins, elle aura recours à une procédure dite de dialogue compétitif.

La procédure de dialogue compétitif est composée de deux phases distinctes : les candidatures, puis les offres établies par les 4 candidats retenus.

De plus, afin d'améliorer la qualité des offres des candidats retenus, la commune indemniserà les participants non attributaire à la hauteur de 15 000 €.

La durée de la procédure étant particulièrement longue, la date de démarrage du futur marché est fixée au 1^{er} Octobre 2021 pour une période de 12 ans.

Suite à la constitution d'un groupement de commande, avec les syndicats du lycée et du stade, pour l'éclairage public et ses annexes, la commune a été désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au marché global de performance énergétique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-7 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2124-4, le 5° R2124-3 et R2124-5,

VU la convention du 3 mars 2020 ayant pour objet de constituer le groupement de commandes permanent relatif à l'éclairage public entre la Ville de Deuil-la-Barre, le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns et le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade,

VU la décision n°89/2020 du 9 mars 2020 approuvant la signature de la convention susvisée,

VU la note de présentation et le dossier technique annexé,

CONSIDERANT la complexité particulière du marché,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 18 novembre 2020,

CONSIDERANT que le groupement n'est objectivement pas en mesure d'évaluer ce que le marché peut offrir en termes de solutions techniques et financières, et estime que l'application des procédures ouvertes ou restreintes ne permet pas de passer le marché,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offre relatif au marché global de performance énergétique pour l'éclairage public,

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'indemnisation de 15 000 € pour chacun des 3 candidats ayant remis une offre finale non retenue,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces liées à la procédure d'appel d'offre relatif au marché global de performance énergétique pour l'éclairage public.

09 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE LA RUE GALLIENI (00-44-45)

Dans le cadre des travaux de résidentialisation des habitations et de la mise en œuvre des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE) de tri sélectif aux abords de la rue Gallieni, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux entre la rue Louis Braille et la rue Charles Gounod.

La partie de l'enfouissement au droit des BAVE sera à la charge du Syndicat Emeraude. Une convention qui précisera les dispositions contractuelles est en préparation.

La Direction du Patrimoine, des Infrastructures et du Cadre de Vie a fait réaliser un chiffrage des travaux d'enfouissement et a fait établir un dossier de subvention par le bureau d'étude CECOS. Le montant de total estimatif de l'opération s'élève à 91 030 € HT.

Par conséquent, il convient que le Conseil Municipal prenne une délibération sollicitant la subvention au taux le plus élevé possible auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

Le montant global de la subvention du SMDEGTVO est évaluée à 24 457 € soit un pourcentage de 26,87 % du montant Hors Taxes.

De plus, il est nécessaire d'autoriser Madame la Maire à signer les autorisations et notamment les conventions indispensables à la réalisation des travaux.

Un dossier est dressé par la Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de La Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue Gallieni à Deuil-la-Barre,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 18 novembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier présenté par la Direction du Patrimoine, des Infrastructures et du Cadre de Vie,

DEMANDE au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, la subvention au taux maximum,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des autorisations et conventions lié à la dissimulation des réseaux aériens,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif d'investissement 2021.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE LA RUE JACQUES CARTIER (00-48-57)

La rue Jacques Cartier est une voie de desserte résidentielle, qui doit être prochainement intégrée dans le domaine public communal. Cette voie doit être requalifiée dans son intégralité en 2021.

Lors du 1er semestre 2020, la commune à réaliser le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable sur l'ensemble de la rue Jacques Cartier pour un montant global de 59 450,77 € TTC.

Préalablement aux travaux de voirie, les travaux de dissimulation des réseaux aériens (Enedis, Orange et éclairage public) sont à faire.

La Direction du Patrimoine, des Infrastructures et du Cadre de Vie a fait réaliser un chiffrage des travaux d'enfouissement et fait établir un dossier de subvention par le bureau d'étude ETUDIS. Le montant de total estimatif de l'opération s'élevant à 299 400 € HT.

Par conséquent, il convient que le Conseil Municipal prenne une délibération sollicitant la subvention au taux le plus élevé possible auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

Le montant global de la subvention du SMDEGTVO est évaluée à 70 615 € soit un pourcentage de 23,59 % du montant Hors Taxes.

De plus, il est nécessaire d'autoriser Madame la Maire à signer les autorisations et notamment les conventions indispensables à la réalisation des travaux.

Un dossier est dressé par la Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue Jacques Cartier à Deuil-la-Barre,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 18 novembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier présenté par la Direction du Patrimoine, des Infrastructures et du Cadre de Vie,

DEMANDE au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, la subvention au taux maximum,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des autorisations et conventions liés à la dissimulation des réseaux aériens,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif d'investissement 2021.

11 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE EN SOUTIEN A LA RECONSTRUCTION DES VALLEES DES ALPES-MARITIMES TOUCHEES PAR LA TEMPETE ALEX EN OCTOBRE 2020 (00-51-17)

Le vendredi 2 octobre 2020, de nombreuses communes des Alpes-Maritimes ont connu un événement climatique dramatique. Des pluies diluviennes et des crues brutales, d'une violence inédite, se sont abattues sur le territoire du département, laissant derrière elles un bilan tragique : de nombreuses personnes disparues, des villages coupés du monde, des pans de routes éventrés, des maisons détruites ou emportées, des secteurs entiers sans réseau téléphonique.

Depuis les premières heures de cette catastrophe, le Département des Alpes-Maritimes s'est mobilisé pour aider les communes et habitants sinistrés et a lancé un appel à la solidarité nationale.

La Ville souhaite aujourd'hui contribuer à cet effort de solidarité en versant une subvention d'un montant de 2 500,00 € au Département des Alpes-Maritimes.

Les dons participeront à la reconstruction des vallées du Moyen et du Haut-Pays des Alpes-Maritimes notamment au niveau des routes, des réseaux d'eau, d'assainissement, des bâtiments techniques et culturels. Les dons alimenteront également les fonds mis en place par le département pour apporter une aide financière d'urgence à ceux qui ont tout perdu : familles, entreprises, commerçants, artisans, agriculteurs afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins de première nécessité.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'événement climatique dramatique qui a touché de nombreuses communes des Alpes-Maritimes le vendredi 2 octobre 2020, des pluies diluviennes et des crues brutales, d'une violence inédite, s'étant abattues sur le territoire du département, laissant derrière elles un bilan tragique : de nombreuses personnes disparues, des villages coupés du monde, des pans de routes éventrés, des maisons détruites ou emportées, des secteurs entiers sans réseau téléphonique,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de répondre à l'appel à la solidarité nationale lancé par le Département des Alpes-Maritimes en versant à celui-ci une subvention d'un montant de 2 500 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 18 novembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention de 2 500 € au Département des Alpes-Maritimes,

DIT que ce don participera à la reconstruction des vallées du Moyen et du Haut-Pays des Alpes-Maritimes notamment au niveau des routes, des réseaux d'eau, d'assainissement, des bâtiments techniques et culturels,

AJOUTE que les dons alimenteront également les fonds mis en place par le département pour apporter une aide financière d'urgence à ceux qui ont tout perdu : familles, entreprises,

commerçants, artisans, agriculteurs afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins de première nécessité,

DIT que la dépense est inscrite au budget 2020.

12 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2020 (00-53-46)

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le Conseil départemental du Val d'Oise a défini, pour la période 2020/2022, les orientations de sa politique départementale de prévention spécialisée autour des 4 axes suivants :

- ✓ Mener une intervention en prévention spécialisée prioritairement auprès des 11/18 ans, en maintenant néanmoins la possibilité de travailler sur une tranche d'âge jusqu'à 25 ans,
- ✓ Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes accompagnés par la prévention spécialisée en proposant notamment des expérimentations concernant les nouveaux enjeux repérés ou de nouvelles pratiques à développer,
- ✓ S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local,
- ✓ Participer à l'expertise locale et être force de proposition.

L'association AIGUILLAGE est dans ce cadre autorisée à intervenir sur le territoire des communes de Deuil-La Barre (prioritairement les quartiers des « Mortefontaines », de la « Galathée » et « des trois communes ») et de Montmagny (prioritairement les quartiers du « Centre-ville » et « des Lévrier »).

Les conditions de mise en œuvre de ces actions de prévention sont définies par une convention partenariale passée entre la Ville, le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée, la Ville de Montmagny et l'association AIGUILLAGE dont l'autorisation a été décidée par la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

Conformément cette convention, la participation communale est fixée à 10% du coût de l'équipe de prévention (3 ETP), selon le budget validé par le département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et la communauté d'agglomération. Pour la conduite de ces actions, les dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2020 sont fixées à **209 695,00 €**.

Le montant de la participation communale hors participation départementale et intercommunale et déduction faite des autres recettes de l'association est de 20 149,50 €.

Il a été précisé, dans un courrier datant du 3 décembre 2019 adressé à l'association AIGUILLAGE, que la ville Deuil-La Barre souhaite que le montant de l'excédent d'exercice 2018 de l'association, dont le montant est 4026,00 €, soit déduit du montant de la participation communale 2020.

Donc le montant de la participation communale 2020 est de 16 123,50 €.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°5-15 du 5 juillet 2019 approuvant les grandes orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

VU la délibération n° 5-33 du 29 novembre 2019 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 autorisant Madame le Maire à signer à la convention partenariale pour la période 2020/2022 de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, passée entre la Ville, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, la Ville de Montmagny et l'association Aiguillage 95,

VU la nécessité, conformément à ladite convention, de prendre acte annuellement de la participation communale, fixée à 10 % de 3 équivalents temps pleins environnée selon le budget validé par le département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et la communauté d'agglomération,

VU le courrier du Conseil départemental du Val d'Oise datant du 06 mars 2020 précisant le montant des dépenses de fonctionnements de l'association AIGUILLAGE pour l'année 2020 à 209 695,00 € et nous informant que déduction faite des autres recettes de l'association, le montant de la participation communale pour l'année 2020 s'élève à 20 149,50 €,

VU le courrier du Conseil départemental du Val d'Oise datant du 09 octobre 2019 précisant le montant de l'excédent d'exercice de 4 026,00 € pour l'année 2018 à réaffecter de l'association Aiguillage,

VU le courrier adressé à l'Association Aiguillage datant du 03 décembre 2019 informant que soit déduit l'excédent de l'exercice 2018 d'un montant de 4026,00 € de l'association Aiguillage de la participation communale 2020,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 18 novembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le montant de la participation communale est de 16 123,50 € pour l'année 2020.

13 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2020 (00-58-26)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une troisième Décision Modificative du Budget Primitif 2020 visant à permettre la réalisation de deux dépenses rattachées à la section d'investissement.

Il s'agit, en premier lieu, du remboursement d'une part du produit de la taxe d'aménagement à hauteur de 27 500 €. Rappelons que le fait générateur de cette taxe est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et qu'elle est réclamée par les services de l'Etat au pétitionnaire entre 12 et 24 mois après cette date. Or, il arrive parfois que celui-ci renonce à engager les travaux, notamment pour des questions financières, auquel cas les taxes perçues doivent être restituées.

Cet abondement du compte réservé au remboursement de la taxe d'aménagement (compte 10226) est financé par un virement de crédits provenant du chapitre 21.

En second lieu, cette décision modificative est nécessaire pour engager les frais liés à un péril qui vient d'être constaté sur un bâtiment privé. La Ville réalise ici, pour 50 000 €, les travaux d'urgence de nature à faire cesser le péril, dans l'attente de la détermination des responsabilités et de la répartition de la prise en charge des frais entre les différents intervenants privés et publics à l'affaire. Cette dépense réalisée « pour compte de tiers » est donc équilibrée par une recette de même montant qui correspond au remboursement futur à la Ville des frais engagés.

Ce nouvel équilibre, qui n'affecte que la section d'investissement, est présenté synthétiquement dans un tableau annexé à la fin du présent rapport. Cette Décision Modificative porte la prévision budgétaire de 11 160 761,52 € à 11 210 761,52 €.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération ainsi que le tableau de synthèse chiffré annexé à cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 adoptant la Décision Modificative n°1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 adoptant la Décision Modificative n°2,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une troisième Décision Modificative du Budget Primitif 2020 visant à permettre la réalisation de deux dépenses rattachées à la section d'investissement,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 18 novembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA),

ADOpte la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2020, pour un montant de :

- 50 000,00 € pour la seule section d'investissement, porte la prévision budgétaire de 11 160 761,52 € à 11 210 761,52 €

14 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2021 (01-01-22)

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 06 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, ce débat doit en effet permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 08 août 2015 a voulu améliorer l'information des conseillers municipaux.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit ainsi que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants, où le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

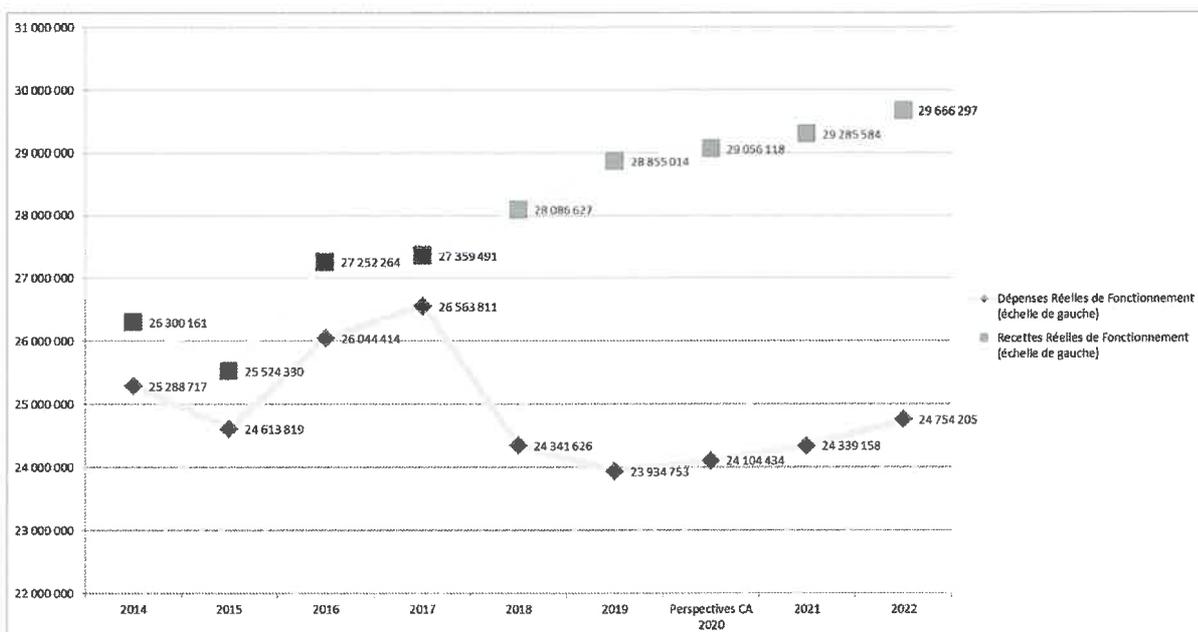
- Un objectif d'évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF),
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Enfin, il convient de rappeler que depuis 2018, le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte du fait qu'il s'est tenu, ce au moyen d'une délibération spécifique.

I – UNE DEMARCHE DE GESTION DURABLE DU BUDGET COMMUNAL

La démarche de gestion budgétaire durable adoptée pendant le mandat 2014-2020 a permis à la ville de sortir de la situation préoccupante dans laquelle elle se trouvait, comme en atteste la consolidation de l'équilibre budgétaire de la commune depuis 2018 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Perspectives CA 2020	2021	2022
Dépenses Réelles de Fonctionnement (échelle de gauche)	25 288 717	24 613 819	26 044 414	26 563 811	24 341 626	23 934 753	24 104 434	24 339 158	24 754 205
Evolution N-1		-2.67%	5.81%	1.99%	-8.37%	-1.67%	0.71%	0.97%	1.71%
Recettes Réelles de Fonctionnement (échelle de gauche)	26 300 161	25 524 330	27 252 264	27 359 491	28 086 627	28 855 014	29 056 118	29 285 584	29 666 297
Evolution N-1		-2.95%	6.77%	0.39%	2.66%	2.74%	0.70%	0.79%	1.30%



Cette démarche, qui a aussi permis à la Ville de retrouver une capacité à investir, va être poursuivie et approfondie en 2021 et tout au long du mandat. Elle se décline, comme elle l'a été depuis 2014, en 3 axes :

A - UNE ADAPTATION CONSTANTE POUR MAITRISER LA DEPENSE ET ASSURER LE MEILLEUR NIVEAU DE SERVICE A LA POPULATION

1 – Au delà de la maîtrise des charges de personnel : une poursuite de la réorganisation et un renforcement des pôles d'expertises.

Dès 2014, les premiers travaux de réorganisation des services ont été engagés dans la perspective de baisser les charges de personnel et de mutualiser les moyens tout en améliorant la qualité du service rendu aux deuillois et la transversalité.

Malgré les hausses successives des salaires des fonctionnaires décidées par l'Etat et la progression « naturelle » de la masse salariale de toute collectivité territoriale (GVT), qui s'établit en moyenne autour de 2 % par an, la commune a diminué de 5,7 % les charges de personnel sur la période 2014-2020. Ainsi, la Ville a non seulement respecté mais aussi dépassé les engagements qu'elle s'était fixée en matière de maîtrise des charges de personnel.

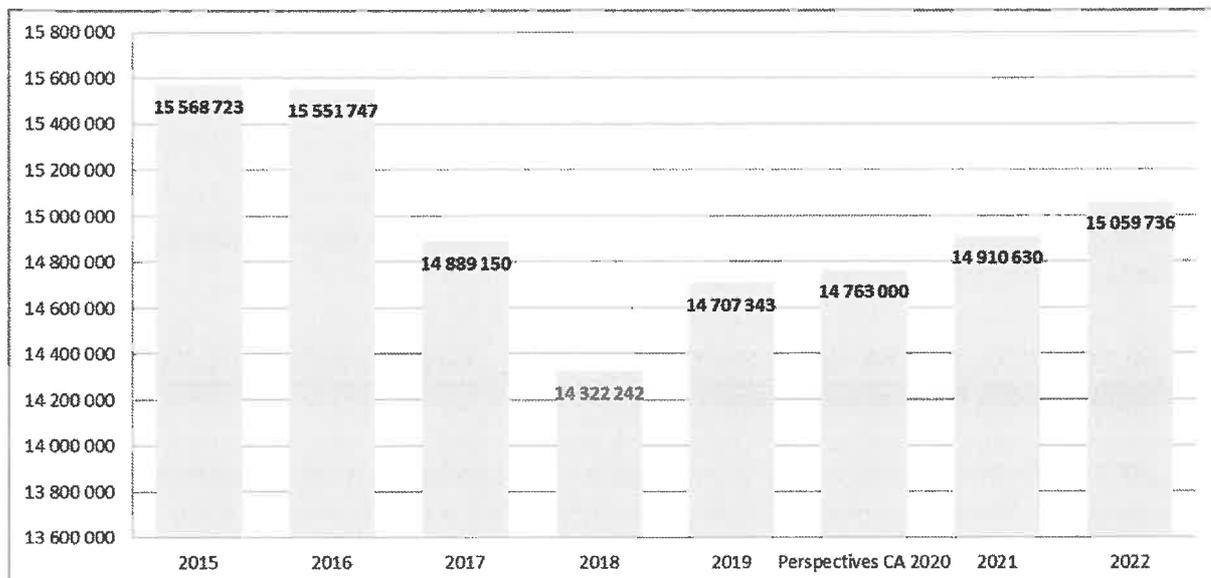
C'est dans cet esprit d'amélioration du fonctionnement de notre collectivité et compte tenu des objectifs de la municipalité, que de nouvelles modifications ont été conçues.

Il s'agira tout d'abord, et ce dès cette année, de regrouper, par la fusion de la Direction Population et Solidarités et de la Direction Education Sports et Jeunesse au sein d'une même direction, l'ensemble des services à la population. L'objectif poursuivi est de renforcer les synergies et de favoriser les mutualisations entre les différentes entités pour améliorer l'accueil des usagers et permettre, sans augmentation de coût, de créer des fonctions et structures dont l'utilité est avérée.

Grâce aux économies qui seront réalisées dans ce secteur, les moyens et l'expertise vont pouvoir être renforcés dans d'autres domaines. La transformation de postes, la création de missions stratégiques et de fonction transversales, qui font actuellement défaut, permettra d'optimiser le fonctionnement de notre collectivité. Ce sera notamment le cas pour la restructuration et le renforcement des fonctions support que sont les finances et les ressources humaines mais aussi pour la création d'un véritable bureau d'études mutualisé qui pourra également prendre en charge la coordination et l'administration de notre Système d'Information Géographique.

Compte tenu de tous ces éléments, **la progression de la masse salariale est estimée à 1 % pour 2021 :**

Années	2015	2016	2017	2018	2019	Perspectives CA 2020	2021	2022
Charges de personnel (012)	15 910 345	15 950 747	15 179 459	14 606 736	14 984 502	15 083 000		
Atténuations de charges (013)	341 624	399 554	290 309	284 495	277 158	320 000		
Charges de personnel (Charges de personnel 012 - atténuations de charges 013)	15 568 723	15 551 747	14 889 150	14 322 242	14 707 343	14 763 000	14 910 630	15 059 736
% évol. /N-1	4,94%	-0,11%	-4,26%	-3,81%	2,69%	0,38%	1,00%	1,00%



Comme le montre le tableau ci-dessous, les ratios de charges de personnel, déjà favorables en 2015, devraient être, au regard des perspectives de clôture de l'exercice 2020, inférieurs de près de 100 € par habitant à la moyenne de la strate démographique (donnée 2018, dernière moyenne connue publiée sur le site de la DGFIP).

Années	2015	2016	2017	2018	2019	Perspectives CA 2020	2021	2022
Charges de personnel en euros par habitant	701 €	699 €	669 €	642 €	659 €	661 €		
Moyenne de la strate démographique	758 €	755 €	761 €	755 €	755 €	755	-	-
Différence	-57 €	-56 €	-92 €	-113 €	-96 €	-94 €	-	-

2 – Les dépenses courantes : Une recherche d'optimisation constante

Une stratégie a été mise en place au début du premier mandat afin de renégocier les principaux marchés publics de services et de fournitures. Une évaluation des politiques publiques a été également menée pour les prestations qui ne répondent plus à la demande des Deuillois ou dont le coût est hors normes.

Cette démarche est assortie de la prise en compte des charges d'investissement et de fonctionnement inhérentes à la population supplémentaire : Extension de la capacité d'accueil des écoles et équipements associés (centres de loisirs, restauration, etc.) et enrichissement de l'offre dans le domaine de la Petite Enfance (marché de réservation de 20 berceaux attribué en 2020).

Ce plan d'action, qui a constamment évolué avec l'exploration de nouvelles pistes d'économies, sera poursuivi au cours de ce mandat.

Rappelons les principales étapes des économies réalisées :

2015

Renouvellement de la flotte automobile et changement de mode de gestion : Passage du Leasing à l'acquisition, réduction du nombre total de véhicules (48 au lieu de 54, soit une diminution de 13 % du parc), véhicules plus économes en carburant et introduction de 6 véhicules électriques.
Economie nette (y compris renouvellement flotte) : 73 000 €/an

2016

Nouveau marché de la restauration scolaire : Reprise en main par la Ville de la partie investissement adossée à un plan pluriannuel de renouvellement du matériel, revalorisation de la qualité des repas, produits locaux et plus qualitatifs.

2017

Adaptation des modes d'accueil de la Petite Enfance : création d'une nouvelle structure collective de 20 berceaux (dont le coût est limité à 10 000 €/an/berceau alors que l'ancienne structure familiale coûtait 17 000 €/an/berceau),

Nouveau marché de chauffage des bâtiments : optimisation du coût de fonctionnement et de la consommation d'énergie, modernisation des installations, amélioration de la continuité de service.

2018

Remise en concurrence des marchés de la téléphonie et de la reprographie. Le nouveau marché de reprographie (copieurs et machines de l'atelier de reprographie) combine un tarif plus avantageux à un ajustement des besoins en quantité et en qualité qui a permis de dégager des économies.

Les principales diminutions de coûts de fonctionnement courant attendues à moyen terme concernent désormais l'énergie et les fluides. Dans le premier cas, le nouveau marché d'éclairage public permettra, grâce aux nombreux investissements qui seront réalisés, d'envisager des économies substantielles en fourniture d'électricité. Il en sera de même pour les consommations énergétiques des bâtiments qui devraient être réduites après la réalisation des travaux de rénovation des menuiseries et des toitures programmés dès 2021. En ce qui concerne les fluides, la gestion au quotidien avec un suivi régulier des consommations permettra de réduire les coûts durablement.

B - UN PLAN D' ACTIONS POUR ATTENUER LES CONSEQUENCES DU DESENGAGEMENT DE L' ETAT, LA REFORME DE LA TH ET RECOUVRER UN NIVEAU DE RECETTE COHERENT AVEC NOS OBLIGATIONS DE SERVICE

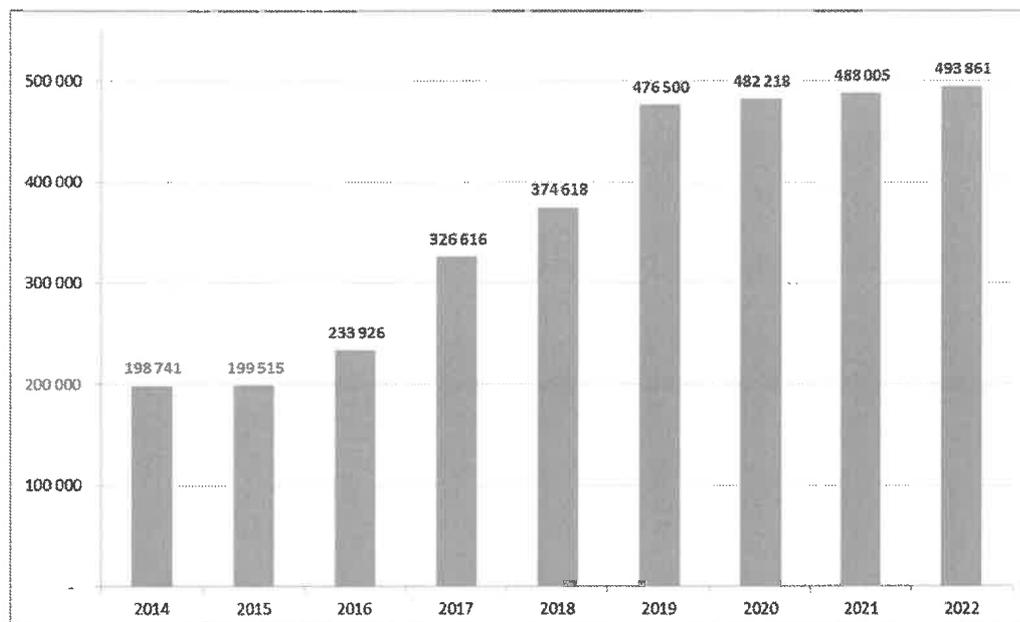
1 – La poursuite de l'optimisation des ressources tirées du patrimoine communal

Une refonte des conditions de mise à disposition des logements du patrimoine privé de la commune (61 logements) a été initiée en 2015.

Elle a pris effet au 1er août 2016 avec :

- Le paiement des charges pour toutes les catégories de locataires,
- L'augmentation des loyers des logements sur la base de la valeur locative constatée dans la commune,
- L'indexation annuelle des contrats suivant l'Indice de Référence des Loyers publié par l'Insee.

Ce sont plus de 615 000 € de recettes supplémentaires cumulées qui ont été encaissées à ce titre en 6 ans :



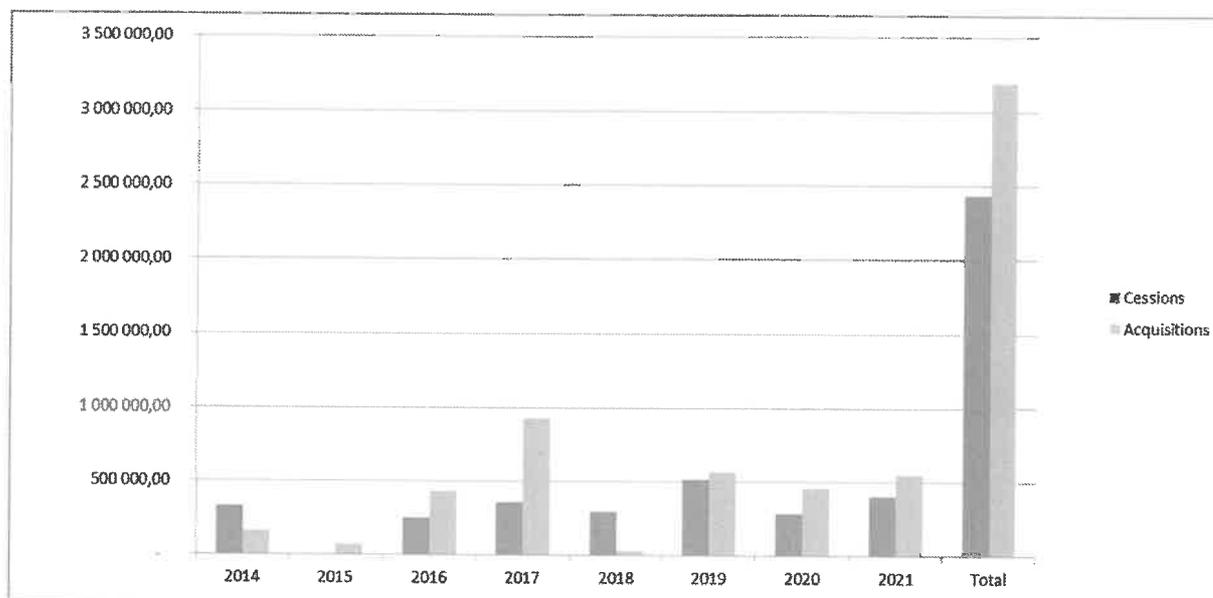
Avec l'optimisation du taux d'occupation des logements, dont un bon nombre a été rénové, ces produits vont désormais se stabiliser à hauteur de la revalorisation annuelle des loyers.

2 – une gestion du patrimoine foncier rationalisée

Une étude réalisée au début du précédent mandat sur les propriétés de la Ville a permis d'établir un plan de cession comportant des biens cessibles immédiatement du fait de projets abandonnés, des biens placés sous le Plan d'Exposition au Bruit cessibles dans le cadre de projets d'intérêt public et, enfin, de biens inclus dans l'emprise d'un projet de plus grande ampleur qui feront l'objet d'une opération spécifique.

En parallèle, la Ville s'est portée acquéreur de biens nécessaires à son développement ainsi que de biens générateurs de ressources pour la commune. C'est dans ce cadre que plusieurs opérations de cession et d'acquisition ont été conclues ou sont en cours de conclusion :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Cessions	331 398,00		249 000,00	357 000,00	295 000,00	513 000,00	283 500,00	405 000,00	2 433 898,00
	Pavillon 39 rue Eugène La marre, terrain cédé à la Cavam pour l'extension de la Zone d'Activités du Moutier	-	Terrain pour extension Ecole Sainte Marie lui permettant de garder sa localisation en centre ville	Pavillon 25 rue Eugène Lamarre	Appartement 36 rue Sœur Azélie, pavillon 22bis/24 route de Saint-Denis	Terrains 4/4bis rue du Gué, Terrain 51 rue Napoléon Fauveau, matériel patinoire	Cession à l'Etat d'un volume du bâtiment de la CPAM pour réalisation du Commissariat	34 rue Haute pour création crèche et école Montessori, régularisations foncières ZAC Galathée, volume Pôle Sécurité	
Acquisitions	159 367,91	70 001,00	428 644,07	922 500,77	32 776,26	567 000,00	460 000,00	550 000,00	3 190 290,01
	Terrains pour création Coulée Verte Moutier	Terrains pour création Coulée Verte Moutier	Locaux en pied d'immeuble pour Pôle Santé/Point Police, place de la Nation	Station Esso (loyer : 80 000 €/an) et Imprimerie Baignet pour futur équipement culturel	Terrains pour création Coulée Verte Moutier	Achat Immeuble CPAM pour le Pôle Sécurité (Commissariat/PM) aux Mortefontaine	Terrains Coulée Verte Moutier, préemptions commerces (murs et fonds)	Terrains Coulée Verte Moutier, préemptions commerces (murs et fonds)	



3 – Une volonté de poursuivre la démarche de désendettement mise en œuvre dès 2018

Rappelons que, depuis avril 2016, la dette de la ville ne comporte plus aucun emprunt toxique. Ces emprunts, souscrits en 2007 puis 2010, exposaient la Ville à des conditions de marché très aléatoires.

La transformation en emprunt à taux fixe de cette dette toxique a néanmoins occasionné, du fait du refinancement des indemnités de remboursement anticipées, une augmentation importante du volume d'emprunt jusqu'en 2018.

Mais, en parallèle, la ville a négocié avec l'Etat afin de disposer d'une aide pour supporter le coût de cette opération de sécurisation. A ce titre, la ville reçoit 409 000 € par an, soit 5,2 M€ au total sur la durée du nouvel emprunt (2016 à 2028).

La procédure engagée contre la banque détentrice du prêt (SFIL, ex-DEXIA) fin 2012 n'ayant pas pu aboutir du fait de la loi rétroactive de 2014, confirmée par les dernières jurisprudences, la ville a été dans l'obligation d'honorer les intérêts qu'elle n'avait pas pu payer sur la période 2012-2016, faute de trésorerie disponible.

Il a fallu attendre 2018 pour que l'ensemble des actions menées sur la baisse des charges et l'optimisation des recettes, dans un contexte de baisse des aides de l'Etat, permette d'engager une **démarche de désendettement**.

Ainsi, depuis 2018, le recours à l'emprunt nouveau a toujours été nettement inférieur au montant de la dette remboursée, l'année 2020 illustrant particulièrement cette volonté de diminuer le poids de la dette avec une absence de mobilisation d'emprunt nouveau (autorisation votée à hauteur de 1,5 M€) alors que la Ville rembourse 2,4 M€.

Il en sera de même pour 2021 avec un équilibre qui sera réalisé en ayant recours à un nouveau prêt de 1,5 M€ alors que le remboursement du capital de la dette existante s'élèvera à plus de 2,5 M€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ENDETTEMENT AU 1ER JANVIER	24 674 064	24 364 798	27 130 483	33 410 483	34 235 916	31 374 748	29 420 060	26 958 060	25 952 022
NOUVEAUX EMPRUNTS	1 000 000	1 729 325	9 949 978	1 000 000	1 500 000	1 500 000	-	1 500 000	2 000 000
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	1 309 265	963 640	3 669 978	2 174 567	4 361 168	3 454 688	2 462 001	2 506 037	2 662 028
Dont dette ancienne	-	-	-	-	2 361 168	2 329 688	2 462 001	2 372 704	2 528 694
Dont prêt relais	-	-	-	-	2 000 000	1 000 000	-	-	-
Dont dette nouvelle	-	-	-	-	-	100 000	-	133 333	133 333
ECART NOUVEAUX EMPRUNTS/REMBOURSEMENT DETTE EXISTANTE	-309 265	2 765 685	6 280 000	825 433	-2 861 168	-1 954 688	-2 462 001	-1 006 037	-662 028

Au 31 décembre 2021, le stock de dette aura ainsi baissé de 8,28 M€ par rapport au 1^{er} janvier 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (BP+DM1+B5)	2021	2022
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	24 364 798	27 130 483	33 410 483	34 235 916	31 374 748	29 420 060	26 958 060	25 952 022	25 289 995

Par ailleurs, et afin de disposer d'une vision juste de la dette réellement supportée par les **deuillois**, il convient, à l'instar du Ministère de l'Action et des Comptes publics dans sa publication annuelle sur internet des comptes des collectivités, d'y intégrer le fonds de soutien de 5,2 M€ précédemment évoqué :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (BP+DM1+B5)	2021	2022
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	24 364 798	27 130 483	33 410 483	34 235 916	31 374 748	29 420 060	26 958 060	25 952 022	25 289 995
FONDS DE SOUTIEN (étalement des versements)	Contrat LIBOR USD		9 456	9 456	9 456	94 557			
	Contrat EURO CHF		399 673	399 673	399 673	399 673	399 673	399 673	399 673
			409 128	409 128	409 128	494 229	399 673	399 673	399 673
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12 NETTE DU FONDS DE SOUTIEN	24 364 798	27 130 483	24 621 869	29 858 430	27 406 390	25 945 932	29 883 608	23 277 239	27 014 888

Rappelons également que l'amélioration de la situation financière de la Ville lui permet maintenant d'accéder à des conditions de prêt plus avantageuses que pendant la période passée. Ainsi, la consultation organisée pour l'emprunt 2019 a donné lieu, début novembre, à 4 propositions de financement bancaire. La meilleure offre, finalement retenue, s'établit à un taux fixe de 0,66 %. Dans l'hypothèse où les taux d'intérêts resteraient stables dans les années à venir, le taux moyen de l'encours de la Ville, qui se situe actuellement à 2,59% (2,65 % en 2019) serait donc amené à baisser mécaniquement avec l'intégration des nouveaux emprunts.

Sous l'effet du retour de l'autofinancement et du moindre recours à l'emprunt depuis 2018, les ratios permettant d'apprécier la situation de la collectivité au regard de la dette sont en nette amélioration et se rapprochent des niveaux de notre strate.

En ce qui concerne la **capacité de désendettement de la commune**, elle est de moins de 6 ans depuis 2019 et atteindra 5 ans à l'horizon 2022. Quant à l'encours de dette par habitant, il devrait rejoindre la moyenne de la strate démographique à la même période (Dernière moyenne connue, celle de 2018 : 1018 €/habitant).

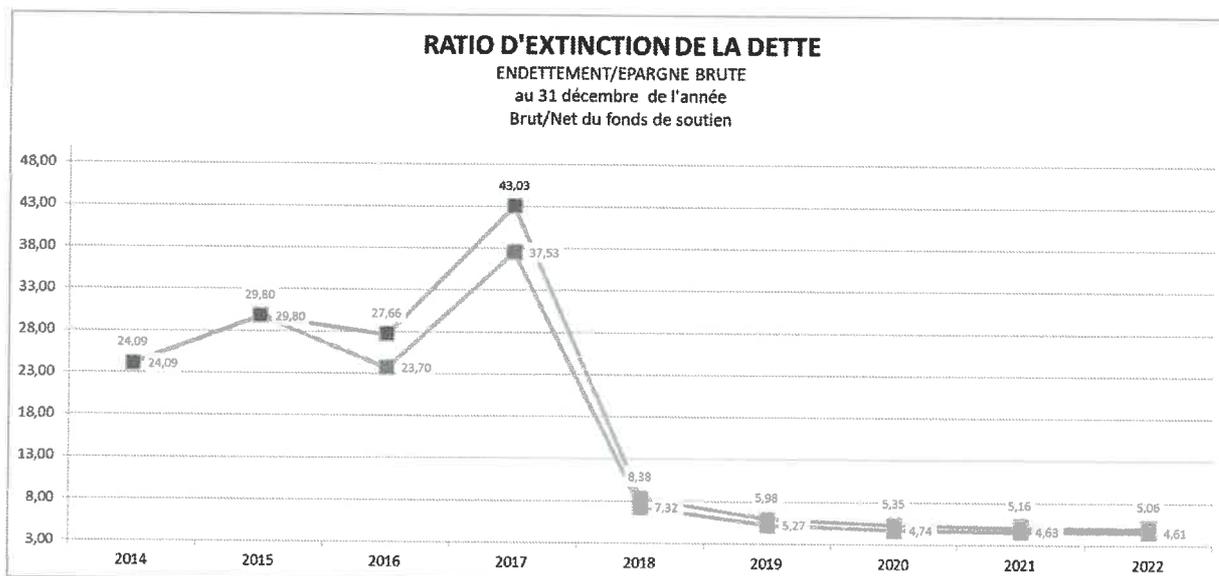
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	24 364 798	27 130 483	33 410 483	34 235 916	31 374 748	29 420 060	26 958 060	25 952 022	25 289 995
EXTINCTION DE LA DETTE (ENDETTEMENT/EPARGNE BRUTE en années) *	24,09	29,80	27,66	43,03	8,38	5,98	5,35	5,16	5,06
ENCOURS DE DETTE /POPULATION	1 111	1 217	1 496	1 534	1 400	1 300	1 179	1 124	1 084

* Il s'agit de la capacité de désendettement de la Ville, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires à l'extinction totale de la dette en utilisant ses seules ressources propres. Atitre Indicatif: 5-8:Bon 9-12:Moyen 12-15: médiocre +15:mauvais

De la même façon qu'en ce qui concerne l'encours total de la dette, la **prise en compte du fonds de soutien** modifie sensiblement les ratios qui permettent d'apprécier la santé financière de notre collectivité.

Déduction faite du fonds de soutien, le **ratio de désendettement est d'ores et déjà inférieur à 5 années et l'endettement par habitant sera inférieur à la moyenne de la strate démographique dès 2021 :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (BP+DM1+95)	2021	2022
EXTINCTION DE LA DETTE CORRIGEE DU FONDS DE SOUTIEN	24,09	29,80	23,70	37,53	7,32	5,27	4,74	4,63	4,61
ENCOURS DE DETTE /POPULATION CORRIGE DU FONDS DE SOUTIEN	1 111	1 217	1 281	1 338	1 223	1 146	1 045	1 008	987
ENCOURS DE DETTE MOYEN DE LA STRATE DEMOGRAPHIQUE	1 106	1 109	1 095	1 047	1 012				



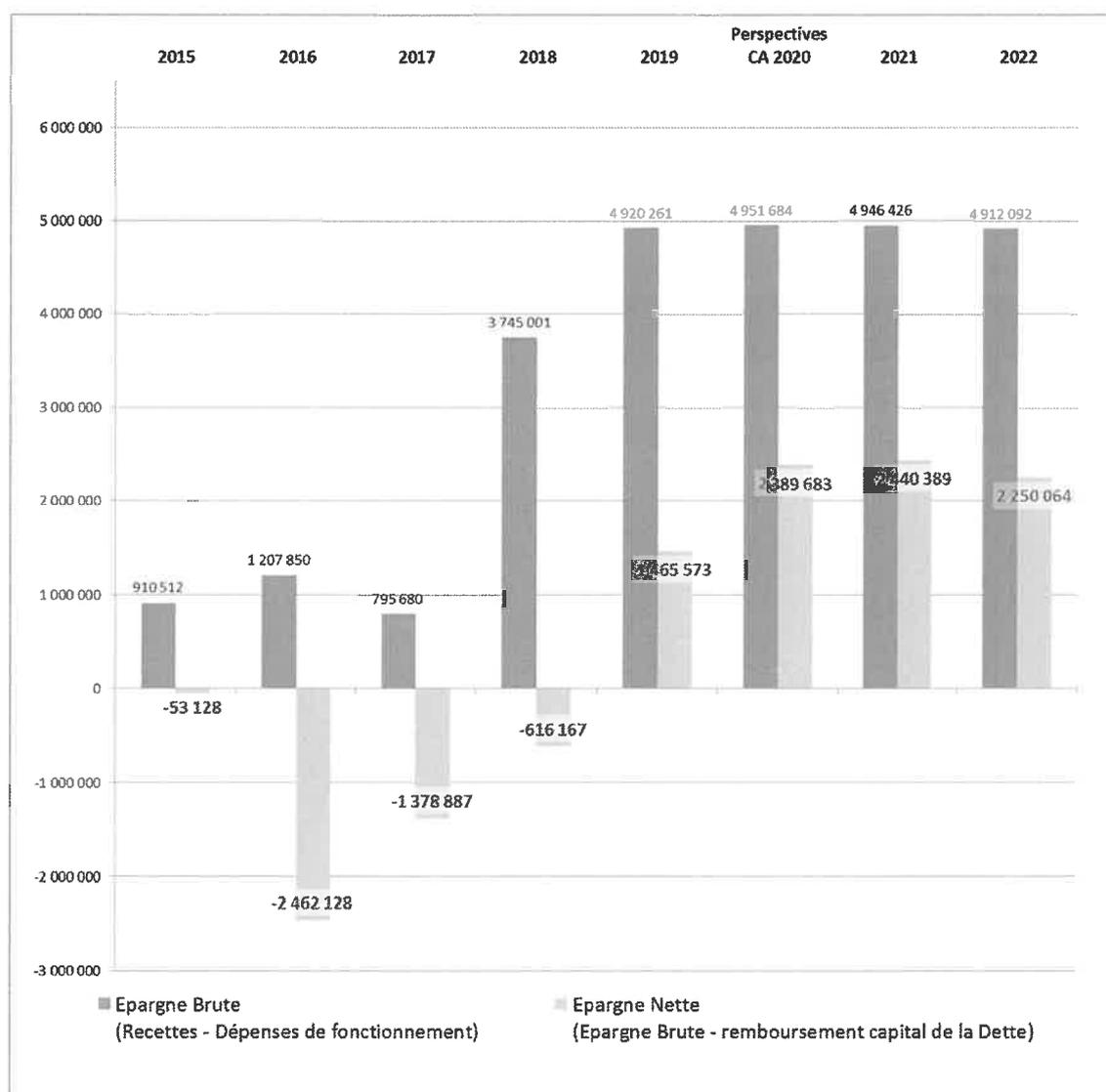
II – UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

A – DE NOUVELLES CAPACITES D'EQUIPEMENT CONDITIONNEE PAR LA STABILITE DES RECETTES FISCALES

1 - Des investissements désormais largement autofinancés

La reconstitution de l'épargne nette est effective depuis 2019 (1,4 M€). Compte tenu des perspectives de clôture de l'exercice, elle devrait se rapprocher de 2,4 M€ en 2020 et se stabiliser à ce niveau dans les années à venir. Si l'on ajoute la poursuite des efforts de la Ville pour gérer son patrimoine de manière rationnelle, c'est plus du tiers du programme d'équipement de la collectivité qui sera financé par des ressources propres dans les 3 années à venir.

	2015	2016	2017	2018	2019	Perspectives CA 2020	2021	2022
Epargne Brute (Recettes - Dépenses de fonctionnement)	910 512	1 207 850	795 680	3 745 001	4 920 261	4 951 684	4 946 426	4 912 092
Remboursement du capital de la dette	963 640	3 669 978	2 174 567	4 361 168	3 454 688	2 562 001	2 506 037	2 662 028
Epargne Nette (Epargne Brute - remboursement capital de la Dette)	-53 128	-2 462 128	-1 378 887	-616 167	1 465 573	2 389 683	2 440 389	2 250 064



2 – La condition de la stabilité des ressources fiscales

Du fait de la mise en place progressive de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH), le pouvoir des communes de définir le taux et l'assiette de cet impôt est suspendu depuis 2020.

A compter de 2021, les collectivités concernées par la suppression de la TH recevront, en contrepartie du produit fiscal perdu, des recettes compensatoires provenant soit du budget de l'État, soit d'autres collectivités locales, soit des deux.

La réforme organise une compensation théorique à l'euro près pour les collectivités et l'absence d'impôt nouveau pour les contribuables. Ainsi, en 2021, le bloc communal perd l'intégralité de sa taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonérations afférentes pour personnes économiquement faibles. Il reçoit en contrepartie le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements complété par une compensation de l'État (1 Md d'euros), à savoir une dotation de compensation de la réforme TH (DCRTH) complétée par une exonération de frais de gestion.

Toutefois, il n'est pas exclu, comme on l'a vu en 2020 (Délibération du vote des taux intervenue le 12 octobre dernier) que le mécanisme de suppression de la taxe d'habitation introduit par la Loi de Finances 2020 induise des écarts par rapport au produit attendu d'une compensation à l'euro près. Le cas échéant,

Quoi qu'il en soit, et conformément aux engagements de la municipalité, le produit des impôts directs nécessaire à l'équilibre du Budget 2021 sera obtenu sans augmentation des taux de fiscalité, rappelés ci-dessous :

•	Taxe foncière – Propriétés bâties	21,19 %
•	Taxe foncière - Propriétés non bâti	84,70 %

Les prévisions de produit fiscal 2021, bien qu'en augmentation de 1,3%, se basent donc sur des taux inchangés, le produit de la fiscalité variant donc en fonction des seuls 2 paramètres suivants :

- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives. Depuis 2018, la Loi de Finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'Indice de Prix à la Consommation (IPC) de novembre à novembre (article 1518 bis du CGI).
- La variation physique des bases liée à l'évolution de la matière imposable : Extension ou amélioration de biens existants, nouvelles constructions en particulier livraison de nouveaux programmes immobiliers, modifications de la valeur locative décidée en CCID.

3 – Une mobilisation des financements extérieurs optimisée

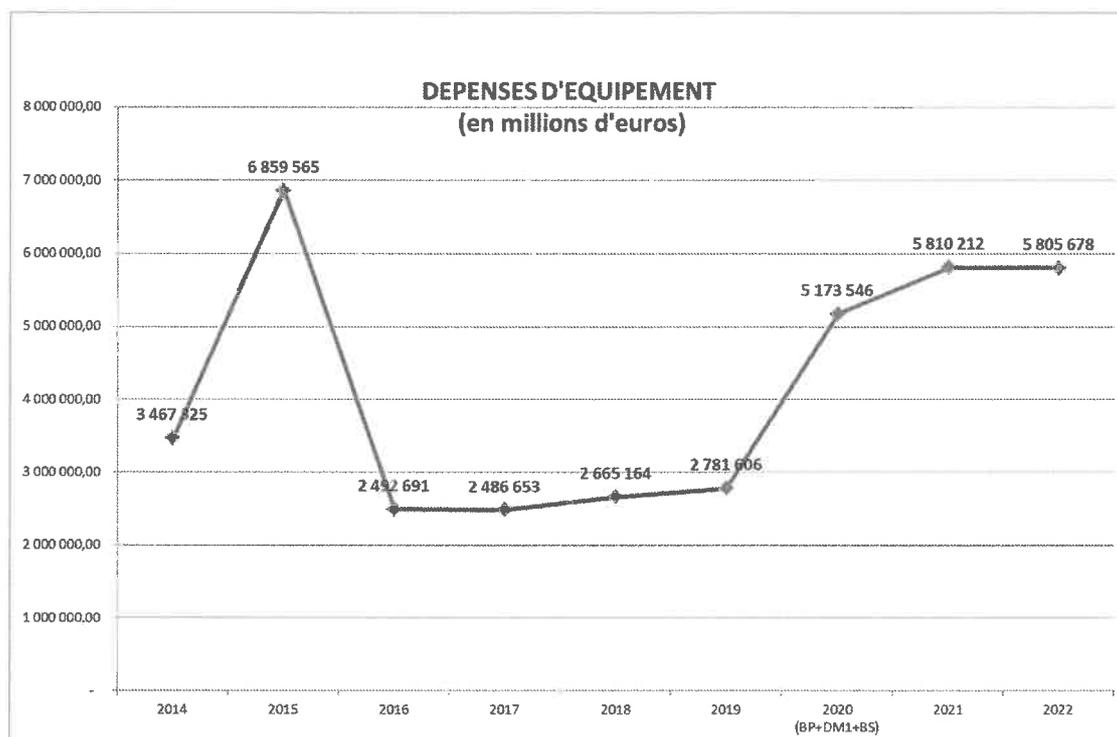
Le financement du programme d'équipement fait appel aux aides de tous les partenaires institutionnels de la Ville, notamment la CAF, la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise, la Communauté Plaine Vallée ou encore Aéroports de Paris (ADP). Avec le Plan « France Relance » initié par l'Etat en septembre 2020, ce sont de nouvelles opportunités de financement qui se font jour, notamment pour les projets comportant un volet en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments.

Afin d'assurer une recherche et un pilotage efficaces des financements externes destinés à soutenir les projets communaux et permettre à la Ville d'optimiser davantage son budget, un

poste de chargé de mission partenariats financiers, opérant en transversalité dans l'organisation communale, sera créé en 2021.

4 – Une capacité d'investissement retrouvée

Alors que la Ville se désendette de façon significative, le niveau des dépenses d'équipement augmente de plus de 3 M€ par rapport à la période passée. Limité à environ 2,5 M€ de 2016 à 2019, il atteindra 5,8 M€ en 2021, pour se stabiliser à ce niveau dans les années suivantes :



B – LES LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT DU MANDAT

La promotion de la transition écologique et la lutte contre les changements climatiques sont au centre de tous les projets d'équipement actuels et futurs de la municipalité. Qu'il s'agisse de rénover ou de mieux isoler les bâtiments communaux ou de développer les énergies renouvelables et les technologies innovantes (contrôle, pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, solutions alternatives aux climatiseurs, etc.), tout sera mis en œuvre pour les adapter aux effets du réchauffement climatique.

Le programme d'équipement se déclinera en 2021 selon les axes suivants :

- **Cohésion Sociale.**
Création d'un nouvel équipement à proximité du Local Jesse Owens destiné à accueillir la Maison des Familles, une nouvelle Structure d'Information Jeunesse, l'équipe pluridisciplinaire du Programme de Réussite Educative Intercommunale ainsi que l'insertion. Rappelons que cet équipement fait l'objet d'un dossier de préfiguration auprès de la CAF qui vise à obtenir son agrément en tant que Centre Social. Les crédits proposés en 2021 permettront de financer la phase conception du projet,
- **Scolaire**
 - Adaptation du patrimoine scolaire à la croissance démographique de la Commune avec la préparation, la concertation et la conception d'un projet

d'extension de l'école Poincaré. Cette opération s'implanterait sur l'emplacement actuel du préau sud donnant sur l'avenue de la Division Leclerc et comporterait, sur plusieurs niveaux, des classes, des salles d'activités et un centre de loisirs

- Poursuite des travaux destinés à garantir la pérennité du patrimoine scolaire et à offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants et enseignants. Il s'agit notamment du programme de réfection des toitures, engagé sur 3 ans à partir de 2018 (et dont la 3^{ème} phase de 2020 a dû être reportée du fait de la pandémie), et du remplacement des fenêtres du groupe scolaire Pasteur et de l'école du Lac Marchais, opérations financées par ADP. A cela s'ajoute la rénovation des menuiseries de l'école Poincaré, proposée au financement du Plan France Relance.

- **Sécurité**

Alors que le Pôle Sécurité ouvrira ses portes au printemps 2021, la nouvelle brigade de nuit créée au début de ce mois de novembre, va permettre de renforcer significativement l'efficacité de notre Police Municipale et de mieux répondre ainsi aux attentes de la population en matière de Sécurité et de Tranquillité publiques,

- **Culture**

Afin de préparer l'élaboration et le phasage d'un programme de rénovation de la Salle des Fêtes, il convient d'identifier les interventions prioritaires. A cette fin, un diagnostic tous corps d'état du bâtiment va être réalisé en 2021. Le remplacement des menuiseries de la Médiathèque interviendra en 2021. La création d'un nouvel accès et l'aménagement des abords de l'équipement sera également étudiée l'année prochaine,

- **Sports**

- Patinoire : Poursuite, avec la CAPV et dans la perspective de sa reconstruction en tant qu'équipement d'intérêt communautaire, de la phase préalable au choix du montage à privilégier et des différentes solutions envisageables en vue du lancement d'une consultation publique,
- Une étude de faisabilité va être lancée dans la perspective de la création d'un équipement véritablement adapté à la pratique des arts martiaux. Cette étude portera notamment sur les possibilités offertes par le bâtiment actuellement en cours d'acquisition par voie de préemption au 4 rue des Granges, locaux dont la surface de 3 000 m² permettra également d'accueillir des équipements communaux rattachés à d'autres secteurs d'activité.

- **Commerce**

Il s'agit de la redynamisation du centre historique sur le plan commercial. Il s'agit notamment de réserver des crédits aux préemptions de fonds de commerce auxquels s'ajoutera le report des crédits votés en 2020 pour l'installation d'une brasserie dans les locaux communaux sis 13 rue Charles de Gaulle,

- **Fermeture du PN4** avec la poursuite des travaux préparatoires à l'opération. Il s'agit en particulier de la réfection de la rue du Moutier, et, à la suite des travaux du bassin de rétention du SIARE, dont le démarrage est prévu au printemps 2020, de la requalification de la rue Jean Bouin. Une réflexion globale du plan de circulation de la ville est nécessaire, cela permettra de développer les modes de déplacement doux. Une consultation en vue de mandater un cabinet d'étude sera lancée en 2021.

- **Coulée Verte** : Poursuite des acquisitions foncières, de l'élaboration du programme d'aménagements en lien avec la mise en place d'un plan de circulation douce. Un

nouveau tronçon entre la rue du Moutier et le Chemin du Tour du Parc sera également réalisé en 2021,

- **Parcs et jardins** : Après la requalification des espaces de jeux pour enfants du Parc Winston Churchill, des Presles et de la place du V2 ainsi que la création d'un espace aux Mortefontaines, la modernisation des autres sites sera poursuivie.
- **Voirie et éclairage public** : Un programme important de travaux de réfection et de mise en accessibilité de la voirie sera réalisé. L'effort important en faveur de la transition énergétique que représentera le nouveau marché d'éclairage public portera surtout sur les années 2022 et suivantes du fait de la prise d'effet du contrat en juillet 2021.
- **Patrimoine bâti** : Poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments selon la programmation pluriannuelle et travaux assurant la préservation du patrimoine.
- **Le renouvellement des outils mis à disposition des élus**, notamment par une dotation des élus en équipements individuels pour les séances du Conseil Municipal.
- **Budget Participatif** : Cet outil d'expression et de décision des citoyens sera relancé en 2021 avec une enveloppe similaire à celle allouée depuis 2019 aux projets proposés et retenus.
- **Enfin, sera poursuivie l'optimisation des moyens matériels**, notamment par la diminution des postes de location, comptabilisés en dépenses en fonctionnement, quand l'achat du matériel se révèle économiquement plus favorable.

Le programme d'investissement 2021 doit, à ce stade, encore faire l'objet d'arbitrages et pourrait être abondé d'ici la présentation du Budget. Ce serait notamment le cas dans l'hypothèse où la signature de l'acte de cession du 34 rue Haute, qui verra bientôt la création d'une crèche (contrat de réservation de 20 berceaux au profit de la Ville) et d'une école Montessori par la Société Les Petites Canailles, intervenait.

VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires de la ville de Deuil-la-Barre pour l'année 2021,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 07 août 2015,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 18 novembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après un large débat, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientations Budgétaires s'est ensuite tenu sur cette base.

15 - AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 (02-09-50)

Le Budget Primitif de l'exercice 2021 sera voté en janvier 2021.

Dans ce cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du Budget Primitif des collectivités territoriales sont les suivantes (Article L1612-1 du CGCT) :

- En section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante.
- En revanche, les dépenses d'investissement (travaux, biens d'équipements) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans autorisation préalable.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2021 ni, plus généralement, les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ces dispositions en autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant l'adoption du Budget Primitif 2021, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, inscrites au budget total 2020 soit, selon le niveau de vote par chapitre et opération :

	Crédits 2020	2021 Limite autorisée (25% de 2020)
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (études, logiciels, etc.)	220 300	55 075
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	68 500	17 125
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (travaux)	3 205 121.28	801 280.32
Chapitre 23 : immobilisations en cours (travaux en cours)	784 000	196 000
Opération 2016001 : Pôle Sécurité	1 326 400	331 600

Le Budget étant l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, la mobilisation de nouveaux emprunts doit attendre le vote du Budget Primitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.1612-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder jusqu'au vote du Budget Primitif 2021 aux dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts dans le Budget de 2020,

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 18 Novembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 9 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite des montants suivants :

	Crédits 2020	2021 Limite autorisée (25% de 2020)
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (études, logiciels, etc.)	220 300	55 075
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	68 500	17 125
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (travaux)	3 205 121.28	801 280.32
Chapitre 23 : immobilisations en cours (travaux en cours)	784 000	196 000
Opération 2016001 : Pôle Sécurité	1 326 400	331 600

16 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2021 (02-20-36)

La loi n°2002-276 du 27 Février 2002 de démocratie de proximité et notamment son titre V a fondé les nouveaux principes sur la base desquels est dorénavant organisé le recensement de la population.

Les objectifs du recensement rénové sont :

- **déterminer la population légale de la France**
- **décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement**

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. L'opération est annuelle et s'effectue par sondage dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Au comptage exhaustif réalisé tous les sept ou neuf ans, se substitue désormais une collecte annualisée représentant 8 % des logements et de la population, qui permet d'établir chaque année des comptages qui déterminent la nouvelle population légale de la Commune. Ce chiffre est actualisé chaque année. Il a été fixé pour la Commune par décret n°2019 du 30 décembre 2019 au nombre de 22 497 habitants.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, la Commune prépare et réalise l'enquête.

Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui est fixée pour 2021 à un montant de 4 086 € pour le recensement de 890 logements.

Afin de réaliser cette collecte, le Maire constitue l'équipe communale chargée de la logistique et de la confidentialité de l'opération et désigne par arrêtés les membres de cette équipe.

Il nomme les coordonnateurs et les collaborateurs de l'opération. De même, il recrute, à titre temporaire, du 02 Janvier au 28 Février 2021, les agents recenseurs qui assureront la collecte aux adresses tirées au sort par l'INSEE.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités que percevront les agents chargés de réaliser cette opération aux montants suivants :

Agents recenseurs :

Indemnité forfaitaire d'un montant de **4.50 € nets** par dossier de logement complété et classé. Cette indemnité comprend deux séances de formation d'une demi-journée chacune, une tournée de reconnaissance du secteur concerné, la collecte et son suivi complet.

En cas de non-exécution de la totalité de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué.

Coordonnateur communal :

Indemnité forfaitaire d'un montant de **360 € nets**.

Coordonnateur communal adjoint :

Indemnité forfaitaire d'un montant de **200 € nets**.

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21-10,

VU le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 16 Février 2004 publié au Journal Officiel n° 47 du 25 Février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents temporaires recrutés en vue des opérations de recensement de la population,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 18 Novembre 2020,

VU la dotation forfaitaire qui sera versée par l'INSEE d'un montant de 4 086 € pour l'année 2021,

CONSIDERANT la circulaire n°2020_25100_DR-14-SES76 du 08 Octobre 2020 et le dossier d'information émanant de la Direction Régionale de l'INSEE relatifs à la mise en œuvre du recensement pour l'année 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les rémunérations des agents chargés du recensement aux montants suivants :

Agent recenseurs :

Indemnité forfaitaire d'un montant de 4.50 € nets par dossier de logement complété et classé. Cette indemnité comprend deux séances de formation d'une demi-journée chacune, une tournée de reconnaissance du secteur concerné, la collecte et son suivi complet.

En cas de non-exécution de la totalité de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué.

Coordonnateur communal :

Indemnité forfaitaire d'un montant de 360 € nets.

Coordonnateur communal adjoint :

Indemnité forfaitaire d'un montant de 200 € nets.

DIT que la dépense résultant de cette délibération est inscrite au Budget Primitif - Année 2020-SP 64131 et 64111.

17 - CIMETIERE – ANNEE 2021 - ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE ET INHUMATIONS COMPLEMENTAIRES EN TERRAIN CONCEDE TRADITIONNEL (2 M2) ET EN TERRAIN CONCEDE RESERVE AUX CINERAIRES (1 M2), DES CAVURNES ET DES CASES DE COLUMBARIUM ET DES MONTANTS DES TARIFS DES OPERATIONS ET TAXES DE CIMETIERE (02-24-04)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la réactualisation des tarifs des concessions de cimetière, sur la base de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE qui a varié de 0,5 % sur l'année 2020, arrondis à l'Euro supérieur.

TABLEAU COMPARATIF 2020/2021		
DESIGNATION	TARIFS 2020 (CINERAIRE)	TARIFS 2021 (CINERAIRE)
concessions de 15 ans	103 €	104 €
concessions de 30 ans	258 €	260 €
concessions de 50 ans	465 €	468 €
DESIGNATION	TARIFS 2020 (TRADITIONNEL)	TARIFS 2021 (TRADITIONNEL)
concessions de 15 ans	206 €	208 €
concessions de 30 ans	516 €	520 €
concessions de 50 ans	930 €	936 €
DESIGNATION	TARIFS 2020 CAVURNES BATIS	TARIFS 2021 CAVURNES BATIS
concessions de 15 ans	568 €	571 €
concessions de 30 ans	775 €	779 €

concessions de 50 ans	981 €	986 €
DESIGNATION	TARIFS 2020 COLUMBARIUM	TARIFS 2021 COLUMBARIUM
concessions de 15 ans	568 €	571 €
concessions de 30 ans	775 €	779 €
concessions de 50 ans	981 €	986 €

TABLEAU COMPARATIF 2020/2021		
DESIGNATION	TARIFS 2020 (TAXES)	TARIFS 2021 (TAXES)
inhumation complémentaire en cinéraire ou scellement d'urne	42 €	43 €
Taxe de dispersion (jardin du souvenir) incluant la plaque gravée	155 €	156 €
inhumation complémentaire en traditionnel ou scellement d'urne	52 €	53 €
taxe d'exhumation (toutes concessions)	52 €	53 €
taxe de caveau provisoire		
entrée	52 €	53 €
séjour	52 €	53 €
sortie	52 €	53 €

17a – CIMETIERE – ANNEE 2021 - ACTUALISATION DES TARIFS DES OPERATIONS ET TAXES DE CIMETIERE

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la loi n° 93-23 du 08 Janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ayant libéré les opérations de creusement des fosses en pleine terre (fosse simple et double) au 10 Janvier 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 2019 qui a arrêté les tarifs des opérations et taxes de cimetière au 1^{er} Janvier 2020,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 18 Novembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE une actualisation des tarifs des opérations et taxes de cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2021,

ARRETE les nouveaux montants :

- caveau provisoire (toutes concessions) :

- Entrée 53 € par personne
- Séjour 53 € par personne soit 159 € par personne
- Sortie 53 € par personne

- taxe d'exhumation (toutes concessions) 53 € par personne

DIT que la recette sera perçue sur le budget de la ville, Nature 7312, Fonction 628.

17b - CIMETIERE – ANNEE 2021 - ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE ET INHUMATIONS COMPLEMENTAIRES EN TERRAIN CONCEDE TRADITIONNEL (2 M2)

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 2019 qui a arrêté les tarifs des concessions de cimetière et inhumations complémentaires en terrain concédé traditionnel (2 m2) au 1^{er} Janvier 2020,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 18 Novembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE une actualisation des tarifs des concessions en terrain concédé traditionnel (2 m2) à compter du 1^{er} Janvier 2021,

ARRETE les nouveaux montants :

- concession particulière de 15 ans : 208 €
- concession trentenaire : 520 €
- concession cinquantenaire : 936 €
- inhumation complémentaire : 53 €

DIT que la recette sera perçue sur le budget de la ville, Nature 7311, Fonction 628.

17c – CIMETIERE – ANNEE 2021 - ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE ET INHUMATIONS COMPLEMENTAIRES EN TERRAIN CONCEDE RESERVE AUX CINERAIRES (1 M2), DISPERSION ET IDENTIFICATION AU JARDIN DU SOUVENIR AINSI QUE DES CAVURNES BATIS ET LES CASES DE COLUMBARIUM

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 2019 qui a arrêté le tarif des concessions et inhumations complémentaires en terrain concédé réservé aux cinéraires (1 m2) au 1^{er} Janvier 2020,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 18 Novembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE une actualisation des tarifs des concessions de cimetière, des cavurnes bâtis, des cases de columbarium et des inhumations complémentaires en terrain concédé réservé aux cinéraires (1 m2) à compter du 1^{er} Janvier 2021,

ARRETE les nouveaux montants :

- concession particulière de 15 ans : 104 €
- concession particulière de 30 ans : 260 €
- concession particulière de 50 ans : 468 €

- cavurnes bâtis en concession de 15 ans : 571 €
- cavurnes bâtis en concession de 30 ans : 779 €
- cavurnes bâtis en concession de 50 ans : 986 €

- case de columbarium en concession de 15 ans : 571 €
- case de columbarium en concession de 30 ans : 779 €
- case de columbarium en concession de 50 ans : 986 €

- inhumation complémentaire : 43 €

- dispersion au jardin du souvenir et fourniture d'une plaque en bronze gravée: 156 €

DIT que la recette sera perçue sur le compte de la ville, Nature 7312, Fonction 628.

18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (02-25-40)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29-L2313-1 et R 2313.3) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (article n°34), toute collectivité possède un tableau des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Il est modifié et soumis à l'approbation du Conseil Municipal tout au long de l'année et chaque fois que cela est nécessaire, qu'il s'agisse de supprimer, de créer ou de pourvoir un poste, à l'occasion d'une réorganisation des services, de changements intervenus dans la situation statutaire des agents ou de départs de la collectivité.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au Compte Administratif voté par le Conseil Municipal. Il reflète alors la situation des postes de la ville, au 31 décembre de l'année écoulée.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier ce tableau, dont la dernière version en date a été approuvée par délibération du 16 décembre dernier, afin de décider des points suivants :

1 - Fusion de la Direction Population et Solidarités et de la Direction Education Sports et Jeunesse, création d'un service Cohésion Sociale au sein de la nouvelle entité

Depuis 2015, la qualité du service rendu aux deuillois, la transversalité, la mutualisation et l'optimisation budgétaire ont toujours présidé aux changements opérés dans l'organigramme des services municipaux.

C'est dans cet esprit d'amélioration du fonctionnement de notre collectivité et compte tenu des objectifs de la municipalité renouvelée, qu'une réorganisation partielle a été conçue.

Il s'agit aujourd'hui de regrouper, par la fusion de la Direction Population et Solidarités et de la Direction Education Sports et Jeunesse au sein d'une même direction, placée sous l'autorité d'un Directeur Général Adjoint, l'ensemble des services à la population. L'objectif poursuivi est de renforcer les synergies et de favoriser les mutualisations entre les différentes entités pour améliorer l'accueil des usagers et permettre, sans augmentation de coût, de créer des fonctions et structures dont l'utilité est avérée.

Ainsi, au-delà de cette fusion, qui emporte la suppression d'un poste de directeur et la création d'un poste de Directeur Général Adjoint, la principale modification de l'organigramme consiste en la création d'un service Cohésion Sociale. Celui-ci aura pour mission d'animer et de coordonner l'ensemble des actions communales de cohésion sociale. Lui seront rattachés, à ce titre, le futur Centre Social, le Local Jesse Owens, la future Structure Information Jeunesse, la Maison de la Famille, le PREI et le Point Information Prévention Santé.

Cette création de service n'emporte toutefois aucune création nette de poste puisqu'elle se trouve compensée, à cadre d'emploi identique, par la suppression de l'emploi de chargé de mission cohésion sociale, insertion et GUSP jusqu'à présent rattaché à la Direction Générale des Services.

2 - Fusion des services Affaires Juridiques et Commande Publique en un seul service dénommé Service des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assurances.

A l'occasion du non renouvellement du contrat de l'agent responsable du service Commande Publique en juin 2020 et de la prise de poste du nouveau responsable des affaires juridiques, intervenue plus tôt en octobre 2019, une réflexion a été engagée sur la pertinence d'un rapprochement de ces fonctions. L'importance grandissante des problématiques juridiques dans les dossiers de la commande publique justifie en effet ce positionnement, observé dans de nombreuses collectivités.

Les modifications induites par les deux points évoqués sont repris dans deux documents de synthèse annexés à la présente délibération :

- Organigramme actuel,
- Nouvel Organigramme.

L'impact budgétaire de ces changements, évalué en année pleine, s'élève à une économie d'environ 90 000,00 €, à effectif constant et hors départ éventuels des agents.

3 – Promotions et avancements de grades décidés en 2020

Chaque statut particulier de la fonction publique territoriale fixe les conditions à remplir pour prétendre à un avancement de grade. Ces conditions peuvent se cumuler et porter notamment sur les critères suivants :

- l'ancienneté,
- les formations suivies au cours de la carrière,
- l'exercice préalable de fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité (pour les fonctionnaires de catégorie A).

L'avancement de grade peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix de l'employeur.

Dans le cadre des promotions de grades effectuées au début de l'année 2020, 27 agents communaux ont été sélectionnés parmi 115 agents pouvant prétendre à l'avancement au grade supérieur.

Il est donc nécessaire de prendre acte des modifications induites par les promotions dans ce document.

L'impact budgétaire de ces promotions est évalué à 15 000,00 € en année pleine, à effectif constant et hors départ éventuels des agents.

En conséquence de ces 3 points, il est proposé pour chaque filière de :

EMPLOIS FONCTIONNELS :

Créer :

1 poste de Directeur Général Adjoint

FILIERE ANIMATION :

Créer :

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Supprimer :

3 postes d'adjoint d'animation.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Créer :

1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe.

Créer :

2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Supprimer :

2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Créer :

2 postes d'adjoint administratif

FILIERE TECHNIQUE :

Créer :

1 poste d'ingénieur hors classe

1 poste de technicien principal de 1ère classe

2 postes d'agent de maîtrise

1 poste d'agent de maîtrise principal

2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

1 poste d'adjoint technique

Supprimer :

1 poste d'ingénieur principal

4 postes d'adjoint technique

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

Créer :

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

Supprimer :

1 poste d'éducateur de jeunes enfants

4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

Tel est l'objet de cette délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances du 18 novembre 2020,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 26 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA),

ADOPTER les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :

EMPLOIS FONCTIONNELS :

Créer :

1 poste de Directeur Général Adjoint

FILIERE ANIMATION :

Créer :

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Supprimer :

3 postes d'adjoint d'animation.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Créer :

1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe.

Créer :

2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Supprimer :

2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Créer :

2 postes d'adjoint administratif

FILIERE TECHNIQUE :

Créer :

1 poste d'ingénieur hors classe

1 poste de technicien principal de 1ère classe

2 postes d'agent de maîtrise

1 poste d'agent de maîtrise principal

2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

1 poste d'adjoint technique

Supprimer :

1 poste d'ingénieur principal

4 postes d'adjoint technique

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

Créer :

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

Supprimer :

1 poste d'éducateur de jeunes enfants

4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEES/ TABLEAU DES EFFECTIFS 30 NOVEMBRE 2020

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Hors Classe	1	1	0
Attaché Principal	3	3	0
Attaché 2ème classe	7	7	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur Principal 2ème classe	5 (4)	5 (4)	0
Rédacteur Territorial	9	9	0
Adjoint Adm. Ppal de 1ère classe	5 (3)	5 (3)	0
Adjoint Adm. Ppal de 2ème classe	18 (20)	17 (19)	1
Adjoint Administratif	30 (28)	28 (26)	2
SOUS-TOTAL	80 (77)	77 (74)	3
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Hors classe	1	1	0

Ingénieur Principal	1 (2)	1 (2)	0
Ingénieur	2	2	0
Technicien Territorial Principal de 1ère classe	1	1	0
Technicien Territorial Principal de 2ème classe	0 (1)	0 (1)	0
Technicien Territorial	2	2	0
Agent de Maîtrise Principal	10 (9)	10 (9)	0
Agent de Maîtrise	12 (10)	12 (10)	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	8 (9)	8 (9)	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	34 (32)	34 (32)	0
Adjoint Technique	142 (145)	137(140)	5
SOUS-TOTAL	213 (212)	208 (207)	5
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre de Santé de 1ère classe	1	1	0
Infirmier Hors Classe	1	1	0
Infirmier de Classe supérieur	1	1	0
Infirmier de Classe normal	1	1	0
Educateur de classe exceptionnel	1	1	0
Educateur principal Jeunes Enfants	3	3	0
Educateur Jeunes Enfants	1 (2)	1 (2)	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 1ère cl	10 (6)	10 (6)	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème cl	2 (6)	2 (6)	0
Médecin (vacation)	1	1	0
Rééducateur psychomoteur (vacation)	0	0	0
Psychologue (mi-temps)	1	1	0
ATSEM Principal 1ère classe	7	7	0
ATSEM Principal 2ème classe	3	3	0
SOUS-TOTAL	33 (33)	33 (33)	0
FILIERE SOCIALE			
Assistant Socio-Educatif	3	3	0
SOUS-TOTAL	3	3	0
FILIERE CULTURELLE			
Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	3	3	0
Assistant Enseig artis Ppal 1ère cl	9	9	0
Assistant Enseig artis Ppal 2ème cl	12	12	0
Assistant Enseignement Artistique	6	6	0
Assistant de conservation Ppal 1ère cl	1	1	0
Assistant de Conservation du Patrimoine	2	2	0
Adjoint du Patrimoine principal 1ère cl	0	0	0
Adjoint du Patrimoine principal 2ème cl	1	1	0
Adjoint patrimoine	1	1	0
SOUS-TOTAL	35	35	0
FILIERE SPORTIVE			

Educateurs sportifs	17	17	0
SOUS-TOTAL	17	17	0
FILIERE ANIMATION			
Animateur Territorial	4	4	0
Adjoint d'animation Ppal 2ème	10	10	0
Adjoint d'animation Ppal 1ère classe	1	1	0
Adjoint d'animation	107 (111)	99 (103)	8
SOUS-TOTAL	122 (125)	114 (117)	8
EMPLOIS CONTRACTUELS			
Attaché de Cabinet (mi-temps)	1	1	0
SOUS-TOTAL	1	1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Directeur Général (20 à 40 000 hab)	1	1	0
Directeur Général Adjoint (20 à 40 000 hab)	1	1	0
Directeur des Services Techniques	1	1	0
SOUS-TOTAL	3 (2)	3 (2)	0
TOTAL GENERAL	507(505)	491(489)	16

19 – EXERCICE DES MISSIONS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT LIEE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 (02-28-56)

A - AMENAGEMENT DE LA PRISE DE JOURS DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL OU DE CONGES AU TITRE DE LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

L'Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 « relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire » prévoit une prise des congés obligatoire de 10 jours dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

L'article 7 du décret donne aux collectivités territoriales la possibilité d'appliquer cette disposition et d'en définir les conditions dans la limite du plafond de 10 jours.

Aussi, il est proposé d'imposer la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés au titre de l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, de la manière suivante :

- Pour les agents ayant assuré une continuité complète en présentiel : Aucun jour pris,
- Pour les agents ayant assuré une continuité partielle par le travail à distance et/ou une présence physique ponctuelle : 5 jours pris,
- Pour les agents n'ayant assuré aucune continuité ou n'ayant fait preuve d'aucune implication significative : 10 jours pris

B - VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS COMMUNAUX SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 « relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 » permet de mettre en place, dans les collectivités territoriales qui le souhaitent, une prime exceptionnelle versée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

L'article 8 du décret précité indique que les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle (bénéficiaires de la prime, montant alloué et conditions de versement) sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du plafond fixé à l'article 4, soit un montant maximum de 1 000 €.

Si l'engagement de l'ensemble des agents de la Ville au cours de la période visée doit être salué, certains de nos collègues ont été soumis à des sujétions particulières qui justifient la mise en place de cette prime exceptionnelle à Deuil-La Barre.

Il convient donc d'en définir les modalités.

Ainsi, il est proposé de fixer deux niveaux de prime :

- Pour les agents ayant assuré une continuité complète en présentiel avec surcharge de travail importante ou/et une exposition directe au risque de contamination, une prime de 400 € leur serait attribuée,
- Pour les agents ayant assuré une continuité complète à distance et/ou en présentiel, une prime de 200 € leur serait attribuée.

Concernant les agents ayant assuré une continuité partielle ou aucune continuité ni physique ni à distance, aucune prime ne serait versée.

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Elle sera attribuée par arrêté individuel du Maire, sur proposition des responsables hiérarchiques directs validée par la direction, sur la base des critères retenus.

A noter que si ces deux points sont présentés de façon concomitante, en ce qu'ils constituent des dispositifs complémentaires de reconnaissance de l'engagement professionnel des agents pendant la 1^{ère} période de confinement, seul le deuxième point (prime exceptionnelle) fait l'objet d'une délibération.

En conclusion, il convient de rappeler que la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents (et ses conséquences durables sur la situation de l'agent, en termes d'avancement au grade supérieur, de promotion interne ou de régime indemnitaire) est évaluée globalement au début de chaque année. Elle tient notamment compte de la manière de servir et de l'engagement de l'agent tels qu'ils ont pu être observés dans la durée et au cours de l'année passée. A ce titre,

l'entretien professionnel annuel, qui va se dérouler dans les semaines qui viennent, tiendra compte de l'implication de l'agent pendant cette période particulière de confinement.

19b - EXERCICE DES MISSIONS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT LIEE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'avis favorable émis par la Commission du Budget et des Finances du 18 novembre 2020,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 26 novembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, versée en décembre 2020, selon les modalités définies ci-dessous,

Continuité complète assurée en présentiel avec surcharge de travail important ou/et exposition directe au risque de contamination : 400 €

Continuité complète assurée à distance et/ou en présentiel : 200 €

QUESTIONS DIVERSES

LISTE VIVONS NOTRE VILLE

CADRE DE VIE SECURITE (02-49-17)

LUTTE CONTRE LES MARCHANDS DE SOMMEIL (03-03-08)

LISTE ENSEMBLE POUR DEUIL-LA BARRE

AIDE AUX COMMERCANTS/POLITIQUE DE PREEMPTION (03-09-30)

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE (03-18-58)

ANTENNES RELAIS (03-28-11)

LISTE LIBRES A DEUIL !

SECURITE ET TRANQUILLITE DE NOTRE VILLE (03-31-09)

ANTENNES RELAIS (03-38-33)

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A MINUIT QUARANTE CINQ.**

Le secrétaire de séance,

Alain CHABANEL.

